

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2020 À 18 h 30**

PRÉSENTS

Mme VERSEPUY (Maire)

Mmes RICHARD - KOCIEMBA - VOEGELIN-CANOVA - RIVIÈRE - FABRE - TELLIEZ - TROUBADY - WALCZAK - ROY -
LECOMTE - QUESTEL - LE GAC - - DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU

MM. OZANEAUX - GABAS - RONDI - CABRILLAT - BLONDEAU - AGNERAY - BRUGÈRE - LAVARDA - TURPIN -
MURARD - VANDAMME - GRASSET - VIGOUREUX - SAINT-VIGNES - JAUBERT - LAURISSESGUES

ABSENTS EXCUSÉS

M. MORILLON (Procuration à Mme WALCZAK)

Mme JACON (Procuration à M. VIGOUREUX)

ABSENTS

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme Michèle RICHARD

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2019

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal
2. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal
3. Création des Commissions Municipales
4. Désignation des élus au sein de la Commission Municipale « Cadre de vie »
5. Désignation des élus au sein de la Commission Municipale « Ressources »
6. Désignation des élus au sein de la Commission Municipale « Vie locale »
7. Désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG)
8. Désignation du représentant à l'Assemblée Générale et à l'Assemblée spéciale de la Fabrique Métropolitaine de Bordeaux Métropole
9. Désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du lycée Sud Médoc
10. Désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein du Comité national d'action sociale (CNAS)
11. Désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein de l'association Jalles Solidarités
12. Désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein de Bordeaux Technowest
13. Désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein de la Mission locale Technowest

14. Désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein de l'Association pour le développement des stratégies d'insertion (ADSI)
15. Désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein de l'association Technowest Logement Jeunes
16. Désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein du Centre local d'information et de coordination (CLIC)
17. Désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein de l'épicerie sociale « Le P'tit Plus »
18. Désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple du Haut Médoc (SIVOM du Haut-Médoc)
19. Désignation des élus représentant le Conseil Municipal au sein de l'Association des marchés publics d'Aquitaine
20. Désignation d'un représentant en charge des questions de défense - Correspondant défense
21. Remboursement aux élus des frais liés à l'exercice d'un mandat spécial
22. Formation des élus
23. Création de l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services - Commune de 10 000 à 19 999 habitants
24. Modification du tableau des effectifs 2020-2
25. Débat d'orientations budgétaires
26. Abattement sur la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures
27. Budget communal - Approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019
28. Budget communal - Adoption du compte administratif 2019
29. Budget communal - Affectation du résultat de l'exercice 2019
30. Budget communal - Vote du budget primitif 2020
31. Budget annexe du lotissement Allée de Curé - Approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019
32. Budget annexe du lotissement Allée de Curé - Adoption du compte administratif 2019
33. Budget annexe du lotissement Allée de Curé - Affectation du résultat de l'exercice 2019
34. Budget annexe du lotissement Allée de Curé - Vote du budget primitif 2020
35. Contributions directes - Vote des taux 2020
36. Autorisation de programme pour la construction du quatrième groupe scolaire - Modification n° 1
37. Autorisation de programme pour la restructuration de l'école de La Boétie

Information Municipale : -

Décisions Municipales : -

Madame le Maire

Accueille les membres du Conseil Municipal et fait état des procurations. Elle propose de nommer Mme Michèle RICHARD secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2019

Madame le Maire

S'enquiert d'éventuelles remarques ou questions. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Notant la densité de l'ordre du jour, Madame le Maire propose de commencer sans tarder.

1 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Madame le Maire

Expose qu'à la suite de la démission de Madame Marguerite TORIBIO, il est nécessaire d'accueillir un nouveau Conseiller Municipal. Il est ainsi proposé d'acter l'arrivée de Monsieur Jean-Luc SAINT-VIGNES, qui a accepté de reprendre des fonctions d'élu. (*Applaudissements.*)

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-4, R. 2121-2 et R. 2121-4,

Vu le Code électoral et notamment l'article L. 270,

Vu le courrier de Madame Marguerite TORIBIO en date du 2 juin 2020 et réceptionné en Mairie le 3 juin 2020 portant démission de son mandat de Conseillère Municipale,

Vu le courrier de Madame le Maire en date du 3 juin 2020 informant Madame la Préfète de la Gironde de la démission de Madame Marguerite TORIBIO,

Vu le tableau du Conseil Municipal ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 270 du Code électoral, et sauf refus exprès de l'intéressé, le remplacement de la Conseillère Municipale démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

Considérant, par conséquent, que Monsieur Jean-Luc SAINT-VIGNES, candidat suivant de la liste « L'ESPRIT TAILLAN », est désigné pour remplacer Madame Marguerite TORIBIO au Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur Jean-Luc SAINT-VIGNES, suivant de liste, a accepté de devenir Conseiller Municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. **Prend acte** de la démission de Madame Marguerite TORIBIO ;
2. **Prend acte** de l'installation de Monsieur Jean-Luc SAINT-VIGNES en qualité de Conseiller Municipal ;
3. **Dresse** le procès-verbal de cette installation valant proclamation de l'élection de ce Conseiller.

Madame le Maire

Remercie Monsieur SAINT-VIGNES de leur avoir renouvelé sa confiance et de repartir avec eux pour un nouveau mandat.

Madame le Maire

Fait part des informations suivantes :

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement qui donne le cadre de travail du Conseil Municipal.

Ce règlement intérieur a été modifié pour prendre en compte à la fois les modifications législatives et réglementaires et le passage à 10 000 habitants.

Il respecte toutes les prescriptions du Code général des collectivités territoriales et n'a pas fait l'objet de remarques particulières par les élus en amont du Conseil, si ce n'est une question sur la composition des Commissions Municipales du groupe Le Taillan Autrement, à laquelle une réponse a été apportée.

Madame le Maire suppose que le sujet appelle des remarques ou questions en séance.

Monsieur JAUBERT

Confirme que lors du dernier Conseil Municipal, les membres de son groupe ont indiqué puis envoyé le contenu de leurs demandes quant aux modifications qu'ils souhaitaient voir apportées au règlement intérieur. Ils constatent néanmoins que celles-ci n'ont pas été prises en compte.

Une première demande porte sur le délai de mise à disposition des informations et des dossiers, concernant les articles 4, 5 et 6.

Le délai de cinq jours avant le Conseil Municipal, proposé dans l'article 4, pour avoir les informations, est jugé très insuffisant, en ce qu'il ne leur permet pas d'analyser et de consulter le dossier.

La demande d'informations complémentaires est quasi-impossible. Les procédures, qu'ils comprennent par ailleurs, mises en place pour avoir des informations auprès de l'administration communale, imposent une disponibilité de la part de l'équipe en place et des agents concernés durant cette courte période.

Le groupe Le Taillan Autrement pense que le délai de 48 heures pour préparer une réponse à une question, suivant le cas, peut aussi être une difficulté supplémentaire à l'échange avant le Conseil Municipal.

Par ailleurs, le délai de cinq jours exprimé dans l'article 6 pour poser une question n'est pas compatible avec le délai de remise des dossiers de l'article 4. Il est impossible de poser une question avant ou à réception du dossier.

Certes, l'article L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales fixe au minimum ce délai à cinq jours, mais il n'est pas interdit de le fixer au-delà.

Le groupe Le Taillan Autrement défend l'objectif d'enrichir le débat de l'Assemblée Municipale et de montrer aux Taillanais et Taillanaises qu'ils sont collectivement garants du bon fonctionnement de la démocratie locale.

Il est ainsi proposé et demandé que le délai de remise de la note de synthèse soit porté à dix jours ouvrés avant le Conseil. Le dossier étant remis dix jours avant le Conseil, il devient possible d'élargir le délai de 48 heures pour répondre à une question écrite.

Il est également plaidé en faveur d'un allègement de la démarche prévue à l'article 4, en matière de consultation des dossiers, en accordant le droit de consulter les dossiers sans demande écrite adressée au Maire.

Une question complémentaire est formulée quant à la procédure à suivre pour mettre au vote une proposition ou une motion en Conseil Municipal.

Concernant la récupération des informations complémentaires demandées à l'administration municipale, le délai de quinze jours pour la mise à disposition, sous le mandat précédent, est passé à deux mois, voire plus en cas de demande du Maire. Cela conduit à s'interroger sur les motifs de cette augmentation de délai et sur la raison pour laquelle les Conseillers Municipaux ne peuvent pas accéder en l'état aux dossiers pour information, étant précisé que la confidentialité fait partie de la charte du Conseiller.

Madame le Maire

Indique qu'elle ne reviendra pas en détail sur chacun des points soulevés. Elle se rappelle l'avoir déjà vécu en 2014 et observe que cela vaut dans toutes les villes : la question du règlement intérieur est toujours source de frustration pour les oppositions ou les minorités. Elle assure le comprendre, mais le choix a été fait de respecter la réglementation.

Madame le Maire répète ce qui a déjà été indiqué sur la question des délais : en règle générale, il est matériellement impossible pour les services d'aller au-delà de ce délai de cinq jours. Sur ce point, il a été choisi de garder le règlement intérieur en l'état car à ce jour, il ne leur est pas possible de faire mieux.

Madame MAUHE-BERJONNEAU

Rappelle la question portant sur la procédure pour mettre au vote une motion.

Madame le Maire

Répond qu'il convient simplement de se rapprocher du Cabinet.

Madame MAUHE BERJONNEAU

Aurait souhaité qu'une procédure leur soit communiquée, précisant notamment les délais, les retours, un éventuel accusé de réception, qui sont autant d'éléments susceptibles de leur garantir la réception de leur motion et la possibilité de poser leur question en Conseil.

Madame le Maire

Remarque que des réponses peuvent être trouvées à l'article 23, au niveau des amendements.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales précise :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »

Il est donc proposé d'adopter le texte joint à la présente délibération, qui fixe notamment :

- Les réunions du Conseil Municipal ;
- Les commissions et comités consultatifs ;
- Les tenues des séances ;
- Les débats et votes des délibérations ;
- Les comptes rendus des débats et des décisions ;
- Les dispositions diverses.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'adopter** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

POUR : 30 voix

CONTRE : 3 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - M. JAUBERT)

Madame le Maire

Fait part des informations suivantes :

Conformément au règlement intérieur précédemment adopté, il est proposé de procéder à la création des commissions municipales. Ces commissions seront chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

À titre informatif, il est précisé que les commissions municipales seront en principe réunies le lundi précédant le Conseil Municipal, comme lors du mandat précédent.

Madame le Maire rappelle que ces commissions seront le lieu de travail des délibérations soumises au vote, notamment concernant les points techniques et administratifs et qu'il est donc important d'y être assidu. Elle illustre son propos en citant l'exemple du budget : ce n'est pas en Conseil que devra être commenté le numéro en bas de la page ou à la ligne près.

Il est proposé de créer trois commissions municipales, chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil, et dont le nombre de membres est fixé à quatorze.

La première commission, « Cadre de vie », inclut les mobilités, la transition écologique et le développement durable, la voirie, le domaine public, l'urbanisme, l'aménagement du territoire, la forêt, l'eau et l'assainissement, la propreté.

La deuxième commission, « Ressources », comprend l'administration, les ressources humaines, les moyens généraux, les finances, le budget, les relations extérieures, le développement économique, le commerce, l'emploi, la sécurité et la communication.

La troisième commission, « Vie locale », concerne solidarités et affaires sociales, logement, seniors, scolaire, enfance, jeunesse, petite enfance, vie associative, culture, sport, démocratie locale.

Madame DAMESTOY

Précise qu'en réponse à l'article 8 sur la composition des commissions, doit être rappelé « l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales :

Le règlement intérieur fixe les règles de présentation et d'examen de la demande de constitution de la mission, ses modalités de fonctionnement, les modalités de sa composition dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, la durée de la mission, qui ne peut excéder six mois à compter de la date de la délibération qui l'a créée, ainsi que les conditions dans lesquelles elle remet son rapport aux membres du Conseil Municipal »

La règle suivante, dans le règlement intérieur, ne reflète en aucun cas l'article du CGCT, mais Madame le Maire prétend s'appuyer sur un rappel du Conseil d'État. Il y est question d'une « pondération qui reflète fidèlement la composition de l'Assemblée Municipale (...) sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de Conseillers Municipaux qui les composent ».

En tant que démocrates, les membres du groupe Le Taillan Autrement sont favorables à la représentation de toutes les tendances et, conformément aux promesses de campagne de Madame le Maire, ils avaient compris que l'accès aux commissions allait s'élargir à toutes les tendances.

Madame DAMESTOY déplore que ce ne soit pas le cas. Leur demande de postes supplémentaires n'a pas été acceptée, ce dont ils prennent acte.

Le groupe Le Taillan Autrement demande l'intégration d'une fréquence minimale de réunion des trois commissions et l'obligation d'un compte rendu écrit à chaque réunion.

Pour la convocation de ces commissions, il est demandé qu'elles ne soient pas planifiées le lundi, pour des problèmes de contention avec les plannings professionnels.

S'agissant de l'article 10, relatif au schéma constitutif dans les comités consultatifs, le groupe Le Taillan Autrement exprime le souhait qu'un compte rendu des travaux de ces comités soit fait et diffusé systématiquement aux Conseillers Municipaux. Jusqu'à présent, il est précisé qu'il est uniquement adressé à Madame le Maire.

À l'article 21, concernant l'information pour le débat d'orientations budgétaires, le délai de mise à

disposition des dossiers est de cinq jours, ce qui conduit à la même remarque que précédemment et à une demande identique de fixation du délai à dix jours.

Sur l'article 25, au sujet de la consultation des électeurs, il a été compris qu'un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune peuvent demander une consultation citoyenne. Le groupe Le Taillan Autrement souhaite obtenir une clarification et demande si la procédure est la même pour une consultation à l'échelle d'un quartier. Il est en effet possible de consulter les citoyens soit au niveau d'un quartier, soit au niveau de la commune, selon le projet. Il est proposé de créer deux échelons de consultation des électeurs, l'un au niveau communal, si un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales le souhaitent, l'autre au niveau du quartier, si un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales d'un ou des bureaux de vote concernés par le projet le souhaitent.

Enfin, si la consultation est acceptée, le groupe Le Taillan Autrement souhaite que l'intégralité des habitants soit consultée.

Madame le Maire

Observe que Madame DAMESTOY est revenue sur la délibération précédente, déjà votée, tout en reconnaissant que, s'agissant des premiers Conseils, chacun doit en apprendre le fonctionnement.

Elle oppose deux approches de la consultation citoyenne, qui sont tout à fait valables, mais celle qui a été retenue constitue à consulter la population différemment, comme cela a été le cas lors du dernier mandat.

Madame le Maire ne revient pas sur le règlement intérieur mais entend préciser un élément sur la composition des commissions, compte tenu de l'intérêt du sujet.

Les commissions sont l'émanation du Conseil Municipal. À ce titre, elles doivent être le reflet de la composition de l'Assemblée, c'est-à-dire du nombre de sièges obtenus par chaque liste et pas du nombre de suffrages obtenus lors de l'élection.

Il doit également être assuré à chacune des tendances représentées la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission.

Dès lors, sur le mandat actuel, pour le Taillan-Médoc, la composition suivante est obtenue :

- L'Esprit Taillan : 12 sièges ;
- Le Taillan Autrement : 1 siège ;
- Pour le Taillan : 0,42 siège d'après le calcul, ramené à 1 siège pour permettre l'expression de toutes les tendances.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Vu la délibération n° 2 du 25 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant la constitution et le fonctionnement des commissions ;

Conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Aussi, il est proposé de créer trois commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil, dont le nombre de membres est fixé à 14.

- Commission Municipale : Cadre de vie
- Commission Municipale : Ressources
- Commission Municipale : Vie locale

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. De créer :

- Commission Municipale : Cadre de vie ;
- Commission Municipale : Ressources ;
- Commission Municipale : Vie locale.

POUR : 30 voix

CONTRE : 3 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - M. JAUBERT)

4 - DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE « CADRE DE VIE »

Madame le Maire

Fait part des informations suivantes :

À la suite de la création des commissions, il s'agit désormais d'en désigner les membres. Cette désignation doit en principe se faire à bulletin secret, sauf accord contraire du Conseil Municipal. Tout le monde a été consulté par téléphone et un accord global est apparu. Il est donc proposé de procéder à la désignation des membres des trois commissions par vote à main levée. Aucune opposition n'étant constatée, ce mode de désignation est retenu.

Il est proposé de désigner les quatorze membres de la Commission « Cadre de vie », étant précisé que cette liste a également été concertée en amont du Conseil :

- Pascal OZANEUX
- Valérie KOCIEMBA
- Michel RONDI
- Marie FABRE
- Éric CABRILLAT
- Jean-Pierre GABAS
- Michèle RICHARD
- Cédric BRUGÈRE
- Olivier BLONDEAU
- Christophe VANDAMME
- Raymond VIGOUREUX
- Daniel TURPIN
- Fabien LAURISSERGUES
- Pascale DAMESTOY

Madame le Maire, rapporteur, expose :

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des Commissions Municipales.

Vu la délibération n° 2 du 25 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant la constitution et le fonctionnement de ces commissions,

Vu la délibération n° 3 du 25 juin 2020 relative à la création des commissions municipales,

Il est donc proposé de désigner les 14 membres à la Commission Municipale « Cadre de vie » répartis comme suit :

- Pascal OZANEUX
- Valérie KOCIEMBA
- Michel RONDI
- Marie FABRE
- Éric CABRILLAT
- Jean-Pierre GABAS
- Michèle RICHARD
- Cédric BRUGÈRE
- Olivier BLONDEAU
- Christophe VANDAMME
- Raymond VIGOUREUX
- Daniel TURPIN
- Fabien LAURISSERGUES
- Pascale DAMESTOY

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. De nommer les élus désignés ci-dessous comme membres :

- Pascal OZANEUX
- Valérie KOCIEMBA
- Michel RONDI
- Marie FABRE
- Éric CABRILLAT
- Jean-Pierre GABAS
- Michèle RICHARD
- Cédric BRUGÈRE
- Olivier BLONDEAU
- Christophe VANDAMME
- Raymond VIGOUREUX
- Daniel TURPIN
- Fabien LAURISSERGUES
- Pascale DAMESTOY

POUR : 30 voix

CONTRE : 3 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - M. JAUBERT)

Madame le Maire, rapporteur, expose :

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des Commissions Municipales.

Vu la délibération n° 2 du 25 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant la constitution et le fonctionnement de ces commissions,

Vu la délibération n° 3 du 25 juin 2020 relative à la création des commissions municipales,

Il est donc proposé de désigner les 14 membres à la Commission Municipale « Ressources » répartis comme suit :

- Jean-Pierre GABAS
- Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Éric CABRILLAT
- Olivier BLONDEAU
- Caroline TELLIEZ
- Cédric BRUGÈRE
- Alessandro LAVARDA
- Pierre MURARD
- Sébastien GRASSET
- Daniel TURPIN
- Jean-Luc SAINT-VIGNES
- Dominique MORILLON
- Fabien LAURISSERGUES
- Bernard JAUBERT

Madame DAMESTOY

Délivre une explication de vote pour les membres de son groupe. Leur opposition est liée au fait qu'à leur sens, la proportionnelle n'est pas respectée.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De nommer** les élus désignés ci-dessous comme membres :

- Jean-Pierre GABAS
- Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Éric CABRILLAT
- Olivier BLONDEAU
- Caroline TELLIEZ
- Cédric BRUGÈRE
- Alessandro LAVARDA

- Pierre MURARD
- Sébastien GRASSET
- Daniel TURPIN
- Jean-Luc SAINT-VIGNES
- Dominique MORILLON
- Fabien LAURISSESGUES
- Bernard JAUBERT

POUR : 30 voix

CONTRE : 3 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - M. JAUBERT)

6 - DÉSIGNATION DES ÉLUS AU SEIN DE LA COMMISSION MUNICIPALE « VIE LOCALE »
--

Madame le Maire, rapporteur, expose :

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil Municipal peut former des Commissions Municipales.

Vu la délibération n° 2 du 25 juin 2020 relative à l'adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal précisant la constitution et le fonctionnement de ces commissions,

Vu la délibération n° 3 du 25 juin 2020 relative à la création des commissions municipales,

Il est donc proposé de désigner les 14 membres à la Commission Municipale « Ressources » répartis comme suit :

- Michèle RICHARD
- Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Éric CABRILLAT
- Pauline RIVIÈRE
- Vincent AGNERAY
- Delphine TROUBADY
- Christine WALCZAK
- Patricia ROY
- Magali LECOMTE
- Séverine QUESTEL
- Céline LE GAC
- Véronique JACON
- Fabien LAURISSESGUES
- Laëtitia MAUHÉ-BERJONNEAU

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De nommer** les élus désignés ci-dessous comme membres :

- Michèle RICHARD
- Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Éric CABRILLAT
- Pauline RIVIÈRE
- Vincent AGNERAY
- Delphine TROUBADY
- Christine WALCZAK
- Patricia ROY
- Magali LECOMTE
- Séverine QUESTEL
- Céline LE GAC
- Véronique JACON
- Fabien LAURISSESGUES
- Laëtitia MAUHÉ-BERJONNEAU

POUR : 30 voix

CONTRE : 3 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - M. JAUBERT)

7 - DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG)
--

Madame le Maire

Précise que les délibérations 7 à 19 concernent la désignation de représentants du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs.

Par souci de cohérence et d'efficacité, il est systématiquement proposé de désigner les élus concernés par leurs délégations.

Comme pour les commissions, ces désignations doivent en principe se faire à bulletin secret, sauf accord contraire du Conseil Municipal pour un vote à main levée.

Il est donc proposé de procéder à la désignation des membres siégeant dans des organismes extérieurs à main levée pour les délibérations 7 à 19. Aucune opposition n'étant constatée, ce mode de désignation est retenu.

Pour représenter la Commune au Syndicat départementale d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG), dont il est régulièrement question dans les délibérations, il est proposé de désigner :

- Michel RONDI
- Christophe VANDAMME
- Cédric BRUGÈRE.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales précisant les conditions de désignation

des représentants de la Commune par le Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs,

Vu les articles L. 5211-7 et L. 5211-8 relatifs à l'élection des délégués des Conseils Municipaux au sein des organes délibérants des EPCI et aux conditions d'exercice de leur mandat,

Vu l'article L. 5212-7 relatif à la représentation des communes au sein des Comités syndicaux,

Vu l'article L. 5711-11 relatif à l'application des règles régissant les syndicats mixtes fermés et la désignation des délégués au Comité syndical,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 1937 portant création du SDEEG,

Vu les statuts modifiés du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde en date du 17 décembre 2015 ;

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- M. RONDI
- M. VANDAMME
- M. BRUGÈRE

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde (SDEEG) en qualité de membres titulaires.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. D'approuver la désignation de :

- M. RONDI
- M. VANDAMME
- M. BRUGÈRE

comme représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat départemental d'énergie électrique de la Gironde.

POUR : 29 voix

ABSTENTIONS : 4 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - MM. JAUBERT - LAURISSERGUES)

8 - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE ET A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA FABRIQUE METROPOLITAINE DE BORDEAUX METROPOLE

Madame le Maire, rapporteur, expose :

La Commune est actionnaire de la société publique locale La Fab aux côtés de Bordeaux Métropole et de toutes les communes qui composent cette dernière et, à ce titre, participe chaque année à l'Assemblée générale ordinaire.

Chaque commune doit donc désigner dès à présent son représentant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants,

Vu la participation de la Commune dans le capital de la SPL La Fab ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De désigner** Marie FABRE en qualité de représentant titulaire de la Commune au sein des instances de gouvernance de la SPL La Fab.
2. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29 voix

ABSTENTIONS : 4 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - MM. JAUBERT - LAURISSEARGUES)

9 - DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCÉE SUD MÉDOC

Madame le Maire, rapporteur, expose :

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Considérant la nécessité d'élire trois représentants du Conseil Municipal, titulaires au sein du Conseil d'administration du Lycée Sud Médoc.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Christophe VANDAMME
- Cédric BRUGERE

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du Lycée Sud Médoc.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :

- Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Christophe VANDAMME
- Cédric BRUGERE

comme représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'administration du lycée Sud Médoc.

POUR : 29 voix

ABSTENTIONS : 4 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - MM. JAUBERT - LAURISSEARGUES)

10 - DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Madame le Maire, rapporteur, expose :

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Jean-Pierre GABAS, titulaire
- Christophe VANDAMME, suppléant

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein du Comité national d'action sociale (CNAS), respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :

- Jean-Pierre GABAS, titulaire
- Christophe VANDAMME, suppléant

comme représentants du Conseil Municipal au sein du Comité national d'action sociale (CNAS).

POUR : 29 voix

ABSTENTIONS : 4 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - MM. JAUBERT - LAURISSERGUES)

11 - DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION JALLES SOLIDARITÉS
--

Madame le Maire, rapporteur, expose :

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Pauline RIVIÈRE, titulaire
- Vincent AGNERAY, suppléant

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'association Jalles Solidarités, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :

- Pauline RIVIÈRE, titulaire
- Vincent AGNERAY, suppléant

comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'association Jalles Solidarités.

POUR : 29 voix

ABSTENTIONS : 4 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - MM. JAUBERT - LAURISSESGUES)

12 - DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE BORDEAUX TECHNOWEST

Madame le Maire, rapporteur, expose :

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Olivier BLONDEAU, titulaire
- Pierre MURARD, suppléant

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein de Bordeaux Technowest, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :

- Olivier BLONDEAU, titulaire
- Pierre MURARD, suppléant

comme représentants du Conseil Municipal au sein de Bordeaux Technowest.

POUR : 29 voix

ABSTENTIONS : 4 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - MM. JAUBERT - LAURISSESGUES)

13 - DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA MISSION LOCALE TECHNOWEST

Madame le Maire, rapporteur, expose :

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Vincent AGNERAY, titulaire
- Olivier BLONDEAU, titulaire
- Pauline RIVIÈRE, suppléante

siègent comme représentants titulaires et suppléant du Conseil Municipal au sein de la Mission locale Technowest.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :

- Vincent AGNERAY, titulaire
- Olivier BLONDEAU, titulaire
- Pauline RIVIÈRE, suppléante

représentants du Conseil Municipal au sein de la Mission locale Technowest.

POUR : 29 voix

ABSTENTIONS : 4 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - MM. JAUBERT - LAURISSEARGUES)

14 - DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES STRATÉGIES D'INSERTION (ADSI)

Madame le Maire, rapporteur, expose :

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Olivier BLONDEAU, titulaire
- Pierre MURARD, titulaire
- Sébastien GRASSET, suppléant

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association pour le développement des stratégies d'insertion Technowest (ADSI), respectivement en qualité de membres titulaires et de membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :

- Olivier BLONDEAU, titulaire
- Pierre MURARD, titulaire
- Sébastien GRASSET, suppléant

comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association pour le développement des stratégies d'insertion Technowest (ADSI).

POUR : 29 voix

ABSTENTIONS : 4 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - MM. JAUBERT - LAURISSEARGUES)

15 - DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION TECHNOWEST LOGEMENT JEUNES

Madame le Maire, rapporteur, expose :

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Pauline RIVIÈRE, titulaire
- Vincent AGNERAY, suppléant

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Technowest Logement Jeunes, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :

- Pauline RIVIÈRE, titulaire
- Vincent AGNERAY, suppléant

comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association Technowest Logement Jeunes.

POUR : 29 voix

ABSTENTIONS : 4 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - MM. JAUBERT - LAURISSERGUES)

16 - DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (CLIC)

Madame le Maire, rapporteur, expose :

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Pauline RIVIÈRE, titulaire
- Vincent AGNERAY, suppléant

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein du Centre local d'information et de coordination, respectivement en qualité de membre titulaire et de membre suppléant.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :

- Pauline RIVIÈRE, titulaire
- Vincent AGNERAY, suppléant

comme représentants du Conseil Municipal au sein du Centre local d'information et de coordination.

POUR : 29 voix

ABSTENTIONS : 4 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - MM. JAUBERT - LAURISSERGUES)

17 - DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ÉPICERIE SOCIALE « LE P'TIT PLUS »

Madame le Maire, rapporteur, expose :

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Pauline RIVIÈRE, titulaire
- Éric CABRILLAT, titulaire
- Vincent AGNERAY, titulaire

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'épicerie sociale « Le P'tit Plus ».

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :

- Pauline RIVIÈRE, titulaire
- Éric CABRILLAT, titulaire
- Vincent AGNERAY, titulaire

comme représentants du Conseil Municipal au sein de l'épicerie sociale.

POUR : 29 voix

ABSTENTIONS : 4 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - MM. JAUBERT - LAURISSERGUES)

18 - DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DU HAUT MÉDOC (SIVOM DU HAUT MÉDOC)

Madame le Maire, rapporteur, expose :

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'organe délibérant des syndicats intercommunaux, à l'élection des délégués des Conseils Municipaux au sein des organes délibérants des EPCI et aux conditions d'exercice de leur mandat,

Vu l'article 7 des statuts du Syndicat,

Il appartient au Conseil Municipal de procéder, dès sa réinstallation, à la désignation des représentants titulaires et suppléants de la Commune au sein du Comité syndical du SIVOM du Haut Médoc.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

Valérie KOCIEMBA, titulaire	Christine WALCZAK, suppléante
Sigrid VOEGELIN-CANOVA, titulaire	Vincent AGNERAY, suppléant
Jean-Pierre GABAS, titulaire	Delphine TROUBADY, suppléante
Pascal OZANEUX, titulaire	Cédric BRUGÈRE, suppléant
Michèle RICHARD, titulaire	Caroline TELLIEZ, suppléante
Raymond VIGOUREUX, titulaire	Patricia ROY, suppléante
Pauline RIVIÈRE, titulaire	Céline LE GAC, suppléante

siègent comme représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple du Haut Médoc (SIVOM).

Madame DAMESTOY

Affirme que leurs activités et leurs engagements au sein de la Commune leur permettent d'avoir de nombreux contacts avec les Taillanaises et les Taillanais, en particulier concernant le sujet des cantines scolaires. À ce titre, et en cohérence avec l'équipe municipale, le groupe Le Taillan Autrement souhaiterait un siège titulaire au SIVOM.

Madame le Maire

Écarte l'hypothèse car ce n'est pas prévu comme cela.

Madame DAMESTOY

Demande des précisions sur le motif de ce refus.

Madame le Maire

Répond qu'il s'agit d'une décision politique : ce sujet leur tient très à cœur et ils le suivent depuis de nombreuses années, de sorte qu'il est souhaité qu'un maximum de membres de l'équipe en place puissent siéger pour représenter la Commune. Madame le Maire ajoute que son équipe a été élue largement par les Taillanais, pour continuer à défendre son programme, y compris concernant les questions de cantine.

Madame DAMESTOY

Observe qu'à nouveau, la proportionnelle n'est pas respectée. Elle rappelle que son groupe représente aussi des voix d'habitants de la Commune, qui sont aussi intéressés par ce qui se passe dans les cantines scolaires, et que ce sujet leur tient aussi très à cœur.

Madame le Maire

L'entend bien.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :
- 2.

Valérie KOCIEMBA, titulaire	Christine WALCZAK, suppléante
Sigrid VOEGELIN-CANOVA, titulaire	Vincent AGNERAY, suppléant
Jean-Pierre GABAS, titulaire	Delphine TROUBADY, suppléante
Pascal OZANEUX, titulaire	Cédric BRUGÈRE, suppléant
Michèle RICHARD, titulaire	Caroline TELLIEZ, suppléante
Raymond VIGOUREUX, titulaire	Patricia ROY, suppléante
Pauline RIVIÈRE, titulaire	Céline LE GAC, suppléante

comme représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat intercommunal à vocation multiple du Haut Médoc (SIVOM du Haut Médoc).

POUR : 29 voix

CONTRE : 3 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - M. JAUBERT)

ABSTENTIONS : 1 voix (M. LAURISSERGUES)

19 - DÉSIGNATION DES ÉLUS REPRÉSENTANT LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES MARCHÉS PUBLICS D'AQUITAINE

Madame le Maire, rapporteur, expose :

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales précise les conditions de désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Vu les statuts de l'association,

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que :

- Jean-Pierre GABAS, titulaire
- Caroline TELLIEZ, suppléante

siègent comme représentant titulaire et suppléant du Conseil Municipal au sein de l'Association des marchés publics d'Aquitaine.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** la désignation de :
 - Jean-Pierre GABAS, titulaire
 - Caroline TELLIEZ, suppléante

représentants du Conseil Municipal au sein de l'Association des marchés publics d'Aquitaine.

POUR : 29 voix

ABSTENTIONS : 4 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - MM. JAUBERT - LAURISSERGUES)

Madame le Maire

Signale la rectification d'une erreur au sein de la délibération n° 9 concernant les noms des représentants au Conseil d'administration du lycée Sud Médoc. Il s'agit de :

- Sigrid VOEGELIN-CANOVA
- Éric CABRILLAT
- Michel RONDI

Il est procédé à un nouveau vote, dont les résultats sont identiques.

20 - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT EN CHARGE DES QUESTIONS DE DÉFENSE - CORRESPONDANT DÉFENSE

Madame le Maire

Fait part des informations suivantes :

Les communes sont chargées de nommer un correspondant défense, qui est l'élu en charge des relations avec les autorités militaires et représentant la Commune lors des cérémonies officielles extérieures.

Au vu de sa délégation, il est proposé de désigner Monsieur Alessandro LAVARDA comme correspondant défense pour la Commune du Taillan-Médoc.

Madame le Maire, rapporteur, expose :

Créée en 2001 par le ministère délégué aux Anciens Combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

En tant qu'élu local, il peut en effet mener des actions de proximité efficaces. Au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du Département et de la Région sur les questions de défense.

À l'occasion du renouvellement des Conseils Municipaux, le ministère de la Défense a souhaité que ce réseau, étendu à l'ensemble des communes en France, soit maintenu et renforcé.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Conformément à ce qui vient d'être indiqué, il est proposé que Monsieur Alessandro LAVARDA soit désigné en qualité de correspondant défense pour la Commune du Taillan-Médoc.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. De désigner, au sein du Conseil Municipal, Monsieur Alessandro LAVARDA afin d'assurer les fonctions de correspondant défense.

POUR : 30 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - M. JAUBERT)

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

Aux termes des articles L. 2123-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales et du Décret n° 90-437 du 28 mai 1990, les frais relatifs à l'exécution des mandats spéciaux du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux pourvus d'un mandat spécial peuvent être remboursés dans les conditions suivantes :

- Frais de transport : L'article R. 2123-22-1 dispose que les membres du Conseil Municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités. Ils sont, quant à eux, remboursés au vu d'un état de frais établi sur la base de l'arrêté du 20 septembre 2001 (modifié par l'arrêté du 24 avril 2006).

S'agissant des autres moyens de transport, les Conseillers Municipaux bénéficient d'un remboursement aux « frais réels » sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

- Frais de séjour (hébergement et restauration) : Ils sont remboursés forfaitairement sur la base des indemnités journalières allouées pour le même objet aux fonctionnaires de l'État. Il est cependant possible aux communes, sur décision de l'Assemblée délibérante, de rembourser les élus municipaux sur la base des frais réellement exposés au cours de leur mission, à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif. Enfin, le droit au remboursement des frais de séjour n'implique pas que les élus municipaux soient dans l'obligation de faire l'avance de ces frais, leur prise en charge pouvant être assurée directement par la Commune, si le Conseil Municipal en a décidé ainsi.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De rembourser** aux élus titulaires d'un mandat spécial les frais relatifs à celui-ci dans les conditions suivantes :

- Frais de transport : Remboursement, sur présentation de pièces justificatives au vu d'un état de frais établi sur la base de l'arrêté du 20 septembre 2001 (modifié par l'arrêté du 24 avril 2006).

S'agissant des autres moyens de transport, les Conseillers Municipaux bénéficient d'un remboursement aux « frais réels » sur présentation des titres de transport correspondants : billets de chemin de fer ou d'avion, de transports en commun, taxi parking...

- Frais de séjour (hébergement et restauration) : Ils sont remboursés sur la base des frais réellement exposés au cours de leur mission, à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif. Les élus municipaux feront l'avance de ces frais.

POUR : 30 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - M. JAUBERT)

22 - FORMATION DES ÉLUS

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2123-12 qui précise que la formation des élus doit être adaptée aux fonctions des Conseillers Municipaux,

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal au moins à 3 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus du Conseil Municipal.

Les organismes de formation doivent être agréés par le ministère de l'Intérieur, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'adopter** le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal au moins à 3 % du montant des indemnités des élus ;
2. **De fixer** comme principe que la prise en charge de la formation des élus du Conseil Municipal se fera selon les règles suivantes :
 - Agrément des organismes de formation par le ministère de l'Intérieur,
 - Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Ville,
 - Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses,
 - Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus,
 - Un maximum de 18 jours (8 heures/jour) de formation sera accordé sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats.
3. **D'imputer** la dépense au chapitre 65 du budget ;
4. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR : 33 voix (Unanimité)

23 - CRÉATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES - COMMUNE DE 10 000 À 19 999 HABITANTS

Monsieur GABAS

Fait part des informations suivantes :

En vue d'une nouvelle organisation des services administratifs, il y a lieu de créer un poste de DGA sur une strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de diriger l'ensemble des services de la collectivité dans son secteur de délégation et d'en coordonner l'organisation sous l'autorité du Maire et du Directeur général des services.

Madame DAMESTOY

Demande, en premier lieu, si le poste de DGA est créé en supplément d'autres postes.

Le groupe Le Taillan Autrement se pose également la question de l'utilité de la création d'un tel poste sur une strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants, parce que le Taillan-Médoc vient à peine de dépasser la barre des 10 000 habitants. Les membres du groupe jugent plus important de créer un poste de service à la population, tel qu'un poste d'animateur ou de médiateur de rue, ainsi qu'ils l'avaient proposé dans leur programme.

Madame le Maire

Indique qu'il ne s'agit pas d'une création de poste supplémentaire : cela correspond à la nomination de Stéphane BAUP-DANTY-LUCQ. Déjà responsable de pôle, ce dernier a pris la casquette de Directeur général adjoint. Son utilité est incontestable, que ce soit à la suite du départ du Directeur général des services, compte tenu de la période transitoire qui s'annonce, ou en tant qu'aide et suppléant du nouveau DGS à venir. Par ailleurs, cette personne garde la responsabilité d'un pôle.

Madame le Maire partage l'avis exprimé par son interlocutrice : les créations de poste sont à orienter vers la proximité. Le prochain poste créé, qui sera très certainement voté au budget, sera d'ailleurs celui d'un responsable en charge des mobilités et de la transition écologique. Ce sujet sera développé ultérieurement.

Madame le Maire rappelle, en outre, qu'un médiateur a déjà été recruté, il y a près de deux ans, en la personne de Samuel LAURET.

Madame DAMESTOY

Se demande qui remplace le Directeur Culture, sport et associations, dans la période durant laquelle le DGA fait office de DGS.

Madame le Maire

Explique que l'intéressé a gardé son pôle.

Madame DAMESTOY

En conclut que c'est encore une double casquette pour Monsieur BAUP-DANTY-LUCQ : actuellement Directeur Culture, sports, association, vie scolaire, il vient en renfort en tant que Directeur général adjoint. Cela pose la question du doublement de son poste, en termes de contenu de travail.

Madame le Maire

Propose de prendre ultérieurement un temps pour fournir des explications concrètes.

Madame DAMESTOY

Souligne que c'est l'objet de sa question.

Madame le Maire

Assure, d'ores et déjà, que Monsieur BAUP-DANTY-LUCQ n'a pas un double travail à assumer. Il garde son pôle. L'organisation des services municipaux est orchestrée par le Directeur général des services mais repose sur un comité de direction, constitué des responsables de pôle. L'intéressé a donc déjà la vision globale, transversale et stratégique de la Commune, car il siège au CODIR. Il va donc simplement être un peu plus alerte, ce dont il est ravi, pendant quelques mois, le temps de l'arrivée du nouveau Directeur général des services.

Madame le Maire observe que cela est très fréquent dans toutes les villes. Elle renouvelle sa proposition de prendre un temps pour fournir les explications nécessaires. Il pourra ainsi être demandé à Stéphane BAUP-DANTY-LUCQ, en tant que DGA, ou au nouveau DGS, de recevoir les membres du groupe Le Taillan Autrement - Monsieur LAURISSERGUES étant *a priori* au fait du fonctionnement d'une collectivité locale.

Madame DAMESTOY

Remercie Madame le Maire pour cette explication pédagogique, qu'elle assure avoir comprise.

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu les Décrets n° 87-1101 et n° 87-1102 du 30 décembre 1987, portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 - article 37 - relative à la Fonction publique territoriale et portant abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels de direction ;

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'Assemblée délibérante de la Collectivité,

Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont régis par les évolutions des strates démographiques déterminées pour les communes à partir des résultats du recensement de la population ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la Ville du Taillan Médoc,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De créer** un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services, à temps complet, sur une strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants ; l'agent affecté à cet emploi sera chargé de diriger l'ensemble des services de la Collectivité dans son secteur de délégation et d'en coordonner l'organisation sous l'autorité du Maire et du Directeur général des services ;
2. **D'imputer** la dépense au chapitre 012 du budget ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. Madame le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - M. JAUBERT)

24 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2020-2

Monsieur GABAS

Souligne la création du poste de chargé de mission transition écologique et mobilités précédemment évoqué, au-delà des mouvements opérés pour mutation et retraite d'agents relevant de la Direction générale des services et de la Direction Culture, éducation, vie locale.

Sont relevées les modifications suivantes du tableau des effectifs :

- Filière technique : création d'un grade de technicien, en catégorie B, à temps complet ;
- Filière administrative : création de deux emplois d'attaché, à temps plein, en catégorie A, et d'un poste de rédacteur, à temps complet, en catégorie B ;
- Filière animation : création d'un poste d'animateur, à temps complet, en catégorie B.

Madame le Maire

Met l'accent sur le recrutement du chargé de mission transition écologique et mobilités. Il s'agit de la première création de poste depuis très longtemps et surtout, du premier poste créé sous ce nouveau mandat, avec un recrutement.

Cette création est un engagement fort de la part de l'équipe municipale, qui à la fois correspond aux engagements de campagne - faire de la transition écologique et de l'amélioration des mobilités les priorités du mandat - et répond à l'urgence climatique et à la nécessité de changement, d'autant plus forte à la sortie de la crise sanitaire.

Madame le Maire profite de cette intervention pour remercier les élus en charge de la transition écologique et des mobilités, Valérie KOCIEMBA et Pascal OZANEUX, qui ont déjà pris leur poste avec un grand sérieux et attendent avec impatience la personne dont le recrutement est en cours de finalisation. Son arrivée est ainsi envisagée vers le mois de septembre.

Madame KOCIEMBA

Confirme que le recrutement est en cours. Ce poste a attiré de très nombreuses candidatures, du fait de sa rareté notamment sur le territoire de la Métropole. La personne prendra le poste début septembre.

Madame MAUHÉ-BERJONNEAU

Est d'avis que la création de ce poste va dans le bon sens : son groupe l'avait d'ailleurs proposée dans son programme. À son sens, un tel poste est lié à une stratégie sur la transition écologique. Cette dimension doit être désormais intégrée dans les projets et sujets communaux. Au-delà de la participation des citoyens à l'élaboration des projets, seule une priorisation budgétaire sera garante de la réussite de cet objectif.

Il est toutefois regretté la manière anticipée avec laquelle l'offre de poste a figuré sur la plateforme des collectivités territoriales, sans que l'opposition en soit avertie.

Monsieur GABAS, rapporteur, expose :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité technique du 16 juin 2020 ;

Considérant la création d'un poste de chargé(e) de mission transition écologique et mobilités au sein du Pôle Aménagement du territoire,

Considérant les mouvements opérés pour mutation et retraite d'agents relevant de la Direction générale des services et de la Direction Culture Éducation Vie locale ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, et de procéder en conséquence à la mise à jour du tableau des effectifs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De procéder** à la modification du tableau des effectifs comme suit :

Filières	Grades	Catégories	Temps de travail	Création de postes en ETP
Technique	Technicien	B	Temps complet	1
Administrative	Attaché	A	Temps complet	2
	Rédacteur	B	Temps complet	1
Animation	Animateur	B	Temps complet	1

2. **D'imputer** la dépense au chapitre 012 du budget ;
3. **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
4. Madame le Maire et Monsieur le Trésorier de Blanquefort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (Unanimité)

25 - DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Conformément au Code général des collectivités territoriales, l'équipe municipale soumet au Conseil le rapport d'orientations budgétaires, qui constitue le support du débat d'orientations budgétaires.

Madame TELLIEZ propose d'en faire une présentation synthétique. Il s'agira principalement d'insister sur la prudence des orientations de 2020, compte tenu de la crise sanitaire Covid-19, qui ne permet pas de faire des projections totalement fiables à ce jour.

Sont d'abord exposés les principaux éléments du contexte économique et financier d'avant-crise.

L'année 2017 a été particulièrement dynamique, avec un niveau de croissance de +2,4 %, et un déficit public ramené à moins de 3 % du PIB. Elle a été suivie d'un léger ralentissement de l'activité, maintenant un niveau de croissance à 1,7 % et un déficit public à 2,5 %.

Le projet de Loi de finances 2020 anticipait une année 2020 plutôt positive, avec un taux de croissance, en 2019, de 1,2 % et de 1,1 % en 2020. En parallèle, les finances publiques gardaient une certaine maîtrise de la dette publique qui, conjuguée avec les taux d'intérêt particulièrement bas, permettait d'anticiper un montant de la dette de 38 milliards d'euros en 2020, au niveau du contexte national.

Dès lors, plusieurs points-phares avaient été envisagés au niveau national :

- La poursuite de la baisse des impôts, en particulier avec la suppression de la taxe d'habitation, dont déjà 80 % des foyers bénéficient en 2020. Il faut noter aussi que cette suppression implique un manque à gagner au niveau des collectivités territoriales, mais l'État a mis en place des mécanismes de compensation ;
- La poursuite de la maîtrise des dépenses ;
- La stabilité de la participation de l'État aux collectivités.

Enfin, la Loi de finances a tout de même autorisé une évolution des bases de la taxe d'habitation, à +0,9 %.

Depuis quelques mois, est traversée une crise majeure, la crise sanitaire Covid-19.

En mars 2020, le Parlement a adopté une Loi d'urgence, afin d'enrayer au mieux les conséquences de cette crise, du confinement et du déconfinement.

D'un point de vue local, la Commission des finances du Sénat estime la perte, pour les collectivités, à 4,9 milliards d'euros, alors que l'État l'estime à 14 milliards d'euros.

L'ampleur réelle de cette crise est très difficile à estimer, car cela dépend d'une éventuelle reprise de l'économie et de sa dynamique, mais également du fait que beaucoup de recettes locales ont leur propre évolution. Elles sont donc difficiles à envisager. Il en va ainsi, par exemple, pour les droits de mutation, pour la taxe de séjour, pour les villes très touristiques.

Les principaux impacts de la crise Covid-19 seraient les suivants :

- Baisse des droits de mutation, due à un ralentissement des cessions ;
- Baisse de la taxe de séjour ;
- Taxe d'habitation et impôts fonciers ne devraient pas être impactés ;
- Importante chute des recettes tarifées, en particulier liées aux activités culturelles, scolaires, sportives. Cela impactera beaucoup Le Taillan ;
- Potentielle baisse des dotations de l'État : à ce jour, il n'existe pas de visibilité sur ce point.

Par ailleurs, de nombreuses dépenses supplémentaires sont à envisager, en particulier en ce qui concerne la mise en sécurité des personnels et des établissements pour faire face au risque sanitaire.

De son côté, le Gouvernement a lancé un plan de soutien aux collectivités territoriales de 4,5 milliards d'euros, avec une clause de sauvegarde des recettes fiscales, ainsi que l'augmentation de la DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local).

En revanche, tout ce qui relève des recettes tarifées ne sera pas compensé.

S'agissant du contexte municipal, à la fin du mandat, les finances sont rétablies : c'est un travail d'ampleur qui a été mené par l'équipe précédente.

Pour rappel, les premières années du mandat ont été marquées par un héritage financier. Sur le mandat 2008-2014, les dépenses courantes avaient progressé de 40 %, soit une évolution annuelle de 5,7 %, ce qui avait considérablement diminué l'épargne de la Commune.

Par voie de conséquence, la charge de la dette était très élevée (+146 %). Ces choix vont peser encore de nombreuses années sur les finances de la Commune, car l'annuité ne tombera sous le million d'euros, hors emprunt supplémentaire, qu'en 2027, donc pas sous le mandat actuel.

Madame TELLIEZ renvoie au rapport d'orientations budgétaires pour le détail des chiffres en la matière.

Les recettes ont progressé à un rythme moins important que les dépenses sur le mandat 2008-2014, générant un déficit. La Commune n'avait donc pas assez de ressources pour compenser ses dépenses. Cela a impliqué un fort recours à l'emprunt sur ce même mandat.

Outre cette hausse sans précédent des dépenses, la Municipalité a été confrontée, dès 2014, à une phase de désengagement de l'État. Les dotations, auparavant gelées, ont commencé à diminuer très sensiblement ; cette diminution va se poursuivre.

Dès lors, quand la nouvelle mandature a pris place, la Municipalité a dû enclencher un plan de redressement des finances communales pour pouvoir faire face à cette baisse des dotations et au niveau de charges de fonctionnement particulièrement élevé, notamment les charges financières, qui ont nécessité une renégociation de la dette en 2016.

La Commune a ainsi fait un choix de stratégie financière globale qui reposait notamment sur la réduction des dépenses de fonctionnement, l'amélioration des recettes structurelles et la maîtrise des investissements au strict nécessaire.

Fin 2019, la situation financière est rétablie. Les comptes, à la fin de cet exercice, font clairement ressortir que la situation financière de la Commune est saine. Les recettes sont malgré tout marquées par le désengagement de l'État au niveau des recettes de fonctionnement. Pour rappel, sont distinguées deux sections : la section de fonctionnement, pour le quotidien, et la section d'investissement.

Le budget 2019 est marqué par des recettes exceptionnelles élevées, des ajustements des recettes de la CAF, une constante augmentation des recettes fiscales. Cette dernière est générée par un accroissement de la population mais aussi par une hausse qui porte sur les bases fiscales, et pas sur les taux. Cependant, cela aura un impact considérable dans les années à venir : les dotations poursuivent leur baisse. Ainsi, entre 2013 et 2019, la Commune a perdu 905 000 euros de recettes annuelles, ce qui équivaut, sur la période, à 3,7 millions d'euros. À titre d'exemple, ce montant représente la moitié d'un groupe scolaire d'une dizaine de classes.

Il faut donc trouver de nouvelles recettes pour faire face aux dépenses. Un recours à l'emprunt est désormais envisageable, pour deux raisons : l'assainissement des finances et la nécessité de compenser les baisses de recettes.

Le rapport d'orientations budgétaires propose un tableau reprenant l'évolution des recettes et notamment celle des dotations.

La situation à fin 2019 reflète également la maîtrise des dépenses de fonctionnement. En 2014, la Municipalité a initié un mouvement de maîtrise des dépenses, dans le cadre du plan de retour à l'équilibre. Par ailleurs, en 2018, la Commune s'est portée volontaire à la contractualisation avec l'État. Ce contrat, conclu pour trois ans, prévoit une évolution maximale des dépenses de fonctionnement de 1,5 % par an. Comme cela pourra être constaté lors de la présentation du compte administratif 2019, mais également dans le budget primitif 2020, la Commune est en ligne avec ces exigences.

Concernant les investissements, sur la première partie du mandat, la Commune a dû limiter significativement le niveau des investissements, en maintenant toutefois un montant de l'ordre de 500 000 euros, montant assez incompressible pour assurer les travaux nécessaires. L'assainissement des finances se confirmant, en 2018, la Commune a pu se lancer dans des projets nécessaires à la collectivité : la suppression des classes dans les préfabriqués, l'extension de l'école maternelle Jean Pometan, la réhabilitation du terrain synthétique, la réhabilitation des terrains de tennis, la création d'un terrain de pétanque et le lancement du projet du quatrième groupe scolaire pour faire face à l'augmentation des effectifs projetée sur les années à venir.

En 2019, les capacités financières retrouvées ont permis de lancer pour 3,7 millions d'euros de dépenses d'équipement, restes à réaliser compris. Ces dépenses comprennent des travaux sur les groupes scolaires, le déménagement du CCAS, la rénovation de l'église, la mise en place de la vidéoprotection, des travaux de voie publique, l'acquisition de la parcelle du cimetière.

En cumulé, de 2015 à 2019, les dépenses d'équipement décidées par la Municipalité s'élèvent donc à 5,8 millions d'euros. Sur le même nombre d'années, de 2009 à 2013, ces dépenses s'élevaient à 19 millions d'euros et avaient été financées par 10 millions d'euros d'emprunts. Jusqu'à ce jour, sur le mandat précédent, la capacité d'autofinancement de la Commune ainsi que les dotations et subventions ont permis de faire face aux différents investissements sans recours à de nouveaux emprunts.

Peut ainsi être constatée une nette amélioration des finances, qui permet d'avoir une épargne nette d'environ 1 million d'euros.

À ce jour, la Commune est confrontée à une prospective à plusieurs inconnues, différents éléments s'ajoutant à la crise Covid. Au sortir du budget 2019, elle a assuré les objectifs qu'elle s'était fixés en début de mandat. Parmi les inconnues, figurent la poursuite de la baisse des recettes de l'État et des incertitudes sur la fiscalité locale. C'est un point important à considérer, notamment quant à la baisse des dotations et des aides, par exemple la Dotation de fonctionnement ou la Dotation de solidarité de la Métropole, liée aux recettes de la Métropole. D'autres incertitudes portent sur les aides pour les emplois aidés.

Il s'agira donc, pour la Commune, de trouver des recettes de compensation de ces pertes, mais également des recettes fiscales, qui reposent sur l'évolution du marché immobilier (droits de mutation, impôts fonciers). Pour rappel, en 2019, les droits de mutation se sont élevés, pour la Commune du Taillan, à 519 000 euros.

Vient aussi la crise sanitaire Covid-19, qui va impacter la dynamique immobilière, en particulier en 2020, et certainement pour les années ultérieures, que ce soit en positif ou en négatif.

Ne doivent pas non plus être négligés les risques de réformes budgétaires pouvant impacter les collectivités territoriales, comme depuis plusieurs années. Sur ce point, si le discours a été rassurant sur un temps court, il n'existe pas de visibilité à long terme. Il convient donc de rester particulièrement prudent.

Dans ce contexte, il s'agit de rester sur une politique d'optimisation des dépenses. Même si la Commune semble particulièrement bien engagée dans l'assainissement de ses finances, il n'en reste pas moins que les efforts menés jusqu'à ce jour doivent se poursuivre : cela consiste à maîtriser les dépenses de fonctionnement, qui devraient évoluer de 1,22 % en 2020. Il est à noter que la part importante de ces dépenses est relative aux dépenses de personnel (environ 50 % de ce budget). Une légère hausse, de 0,78 %, par rapport à 2019, est liée au jeu des mutations, départs en retraite et nouvelles embauches.

Ce sujet est également optimisé par la mutualisation avec Bordeaux Métropole.

Il est encore important de souligner, comme l'a indiqué Monsieur GABAS, la création de nombreux postes, notamment celui de chargé de mission transition écologique et mobilités, et le recrutement, en 2020, d'un quatrième policier municipal.

S'agissant des grands projets, qui sont désormais plus facilement envisageables, les dépenses d'investissement s'orientent toujours vers les écoles. Jusqu'à présent, ces dépenses se sont limitées au strict nécessaire, compte tenu de la nécessité de revenir à une situation stable, ce qui est le cas depuis 2016. L'ensemble des efforts faits pendant le mandat 2014-2020 permet aujourd'hui d'envisager des projets d'envergure. Ainsi, en 2020, le projet-phare du quatrième groupe scolaire et d'autres projets continueront à améliorer les équipements publics, via une enveloppe de 500 000 euros.

Sur la période 2020-2022, le montant cumulé des investissements devrait atteindre la somme de 13 millions d'euros, dont 7,5 millions d'euros pour le quatrième groupe scolaire, 1,5 million d'euros pour l'extension de l'école de La Boétie.

Le reste des dépenses concerne la mise en œuvre de l'agenda d'accessibilité, des travaux à l'accueil de loisirs La Cabane et au Palio, l'amélioration thermique de certains bâtiments, des dépenses d'aménagement du territoire (éclairage public). Tous ces investissements seront financés comme suit :

- L'autofinancement ;
- Les cofinancements extérieurs : les subventions, dont certaines sont déjà acquises, étant précisé que les subventions acquises sont considérées dans les budgets, contrairement à celles qui n'ont pas encore été notifiées ; le mécénat ;
- Des cessions de biens communaux ;
- Le solde sera financé par l'emprunt si nécessaire.

Est à relever l'important volume des subventions notifiées, en particulier pour les groupes scolaires, pour environ 3,1 millions d'euros.

Les subventions qui pourront être notifiées ultérieurement viendront améliorer la capacité d'investissement et diminueront le recours à l'emprunt. Est ainsi envisagé un montant maximal d'emprunt de 860 000 euros.

Les subventions non encore notifiées sont notamment celle de la DSIL, entre autres. Les principaux partenaires de la Commune sont l'État, via la DSIL et la DETR, et Bordeaux Métropole.

L'emprunt résultera de l'écart entre ces subventions, l'autofinancement et les recettes. Il semble donc incontournable que la Ville ait à emprunter sur les années à venir.

Enfin, il est à noter que la cession des terrains de l'Allée de Curé, effectuée sur un budget annexe, ne rapportera que quelques dizaines de milliers d'euros au mieux pour la Commune. Il s'agira de solder le budget et le bénéfice sera limité.

En conclusion, il est important de noter que la Commune poursuit ses efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement. Cette gestion des finances ayant permis d'assainir la situation financière ouvre la voie à de nouvelles perspectives et permet d'envisager sereinement le projet du quatrième groupe scolaire. Cependant la crise Covid-19 venue perturber les finances publiques, tant étatiques que locales, maintient un niveau d'incertitude sur l'année 2020 et les années à venir, ce qui nécessitera une adaptation des prospectives.

Madame le Maire

Salue la présentation de Madame TELLIEZ et la qualité du travail effectué en amont.

Monsieur JAUBERT

Note une bonne nouvelle immédiate : le coefficient correcteur va permettre à court terme à la Commune de conserver ses recettes, malgré la disparition de la taxe d'habitation.

Le groupe Le Taillan Autrement partage néanmoins les craintes de la majorité sur la suite. En effet, la Ville du Taillan est en voie de forte urbanisation, phénomène qui s'accélère de manière exponentielle. Avec la disparition de la taxe d'habitation, ce sont autant de recettes qui disparaissent à terme et les finances de la Commune dépendront de plus en plus du coefficient correcteur. On peut supposer que lorsque le coefficient sera jugé, par les services de l'État, trop élevé, il demandera des contreparties et des économies. Il n'existera alors pas d'autre choix que de faire des économies sur les services publics et de proximité, les subventions, les associations et aussi sur les investissements pour les structures induites par l'urbanisation galopante du Taillan. La baisse des dépenses de fonctionnement, page 11 du rapport, s'accompagne d'une délégation au privé avec une marginalisation forte des services. La crise consécutive à la Covid-19 a démontré, à l'échelon national, les risques et les limites de ce fonctionnement.

Le groupe Le Taillan Autrement dénonce cette dérive potentielle et appelle à rester vigilant et à ne pas oublier que le transfert de ressources, pour la taxe d'habitation, va se faire entre le Département et la Commune, le Département qui, aujourd'hui, gère essentiellement les affaires sociales et les structures importantes comme les collèges, par exemple. Pour ce qui est de la Commune, la difficulté pour dégager des possibilités d'investissement est réelle : la création du groupe scolaire, qui représente 50 % des investissements, même s'il est indispensable selon l'équipe en place, sclérose par ailleurs la capacité à agir de la Commune. La fonction de ce groupe scolaire est de répondre dans le futur aux impacts de l'urbanisme. Certaines autres écoles ne seraient pas saturées.

Monsieur JAUBERT s'interroge sur la possibilité, au regard de la projection sur les huit ou dix années à venir, de lotir ce projet en deux ou trois fois. Malgré un éventuel inconvénient de surcoût, qui reste à prouver, l'avantage serait de libérer de la capacité à investir et donc d'avoir un budget plus ambitieux. Cette technique est souvent employée afin de pouvoir mener plusieurs projets en parallèle.

Au-delà de ces remarques, la présentation du rapport d'orientations budgétaires soulève plusieurs questions.

Dans le cadre de la Covid, pour déterminer le montant réel des surcoûts, le groupe Le Taillan Autrement souhaite connaître l'évaluation de la perte des recettes fiscales tarifaires en prenant en compte les coûts non prélevés, tels que la restauration scolaire au SIVOM ou le transport scolaire. Plus précisément, il s'agit de savoir ce que la Commune a payé et ce qu'elle n'a pas reçu, afin d'en calculer le solde.

Une question porte également sur la page 10 et sur ce à quoi correspond le montant des cessions de 305 000 euros dans le budget 2019.

Madame TELLIEZ

Rappelle, pour répondre à l'interrogation portant sur l'impact de la crise Covid en termes de pertes de recettes, qu'avaient été inscrites, sur le budget, les sommes de 380 000 et de 375 000 euros. Les 380 000 euros correspondent aux recettes tarifaires, issues notamment des activités culturelles et scolaires. A été prévue une perte de 130 000 euros.

Sur les droits de mutation, étaient inscrits 375 000 euros. La somme a été réajustée à 310 000 euros, soit une perte de 65 000 euros.

Madame le Maire

Indique, s'agissant du montant des cessions, qu'il concerne le logement du Poujeau, l'ancienne maison du curé, et le matériel de la cuisine de la médiathèque.

Monsieur JAUBERT

Réitère sa question sur la possibilité de lotir le projet de la nouvelle école.

Madame le Maire

Observe que c'est déjà le cas : pour 2022, huit classes doivent ouvrir, conformément aux besoins qui ont été identifiés par les projections réalisées par un cabinet mandaté par la Commune. Ce groupe scolaire a ensuite la possibilité d'évoluer et de s'agrandir. L'enveloppe mentionnée concerne donc la première partie ; il est difficile de faire moins. L'agrandissement d'une école implique un budget moins important : cela a été le cas, les années précédentes, pour les écoles de La Boétie, Jean Pometan. Mais à ce jour, tous les groupes scolaires ont atteint leur capacité maximale. Partir de rien, pour la création d'un nouveau groupe scolaire, oblige à se situer dans ces enveloppes.

Madame le Maire répète que le projet est déjà phasé et que les 7 millions d'euros correspondent à la première tranche. Un agrandissement ultérieur pourra intervenir si nécessaire, mais Madame le Maire est d'avis que cela ne se produira pas avant un certain nombre d'années.

Madame le Maire s'interroge sur les propos tenus par Monsieur Jaubert quant aux économies qu'il envisage sur les subventions aux associations.

Monsieur JAUBERT

Précise le sens de son intervention sur ce point : la Commune dépendra de plus en plus de la compensation de l'État, à la suite de la perte de la taxe d'habitation. Il est possible de supposer que d'ici quelques années, spécialement au Taillan, qui dépendra de plus en plus du coefficient correcteur avec l'urbanisation, les services de l'État demandent que soient faites des économies sur les services à la population. Les premiers touchés seront forcément les services publics et les subventions, puisqu'il n'y aura pas d'autre moyen de faire des économies. Le groupe Le Taillan ne le demande donc pas : il souhaite dénoncer ce risque.

Madame le Maire

Le rejoint sur ce point : c'est un risque à dénoncer. Elle tient toutefois à rassurer car ce n'est pas ce qu'ils envisagent.

Monsieur LAURISSERGUES

Partage ce qui a été dit par le groupe Le Taillan Autrement. En revanche, il tient à revenir sur un point : il pointe les désengagements successifs de l'État, la disparition de la taxe d'habitation, la crise Covid, les manifestations sociales qui n'ont pas nécessairement obtenu de réponse correspondant aux demandes. Ce sont des sujets que l'État doit porter, mais Monsieur LAURISSERGUES craint que l'effet ne se retourne vers les communes, et que, de fait, le budget qui sera voté soit rapidement totalement caduc (...).

Madame le Maire

Indique qu'il en sera à nouveau discuté lors de la présentation du budget 2020. Elle observe néanmoins que ce budget est déjà marqué par l'« effet élections », en ce sens qu'il apparaît comme un budget de transition électorale, laissant une marge de manœuvre à l'équipe à venir, s'il ne s'était pas agi de la leur, pour l'adapter et se l'approprier. Il était donc déjà un peu allégé. Avec la Covid, il conviendra de voter à nouveau dans l'année, pour ajuster. C'est une année complètement exceptionnelle, et Madame le Maire note que tous partagent cette perception.

Madame le Maire explique qu'il ne s'agit pas de voter directement le rapport d'orientations budgétaire, mais qu'il convient de délibérer et voter sur le fait qu'il y a eu un débat.

Avant de passer au vote, Madame le Maire renouvelle ses remerciements à Madame TELLIEZ et à l'ensemble de ceux qui ont contribué au travail réalisé.

Madame TELLIEZ, rapporteur, expose :

L'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, prévoit, dans les deux mois précédant l'examen du budget de la Commune, la tenue d'un débat en Conseil Municipal sur les « orientations générales du budget ».

À cette fin, il est proposé un rapport sur la base duquel les discussions relatives aux orientations budgétaires de la Collectivité pourront être étayées en vue de l'adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020.

Il est précisé que le vote de l'Assemblée a lieu, seulement, sur le fait d'avoir débattu sur le rapport d'orientations budgétaires.

NOMBRE DE VOIX : 33

26 - ABATTEMENT SUR LA TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITÉS EXTÉRIEURES

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

La France connaît une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire de la Covid-19.

En plus des aides existant au niveau national, la Ville du Taillan-Médoc a décidé de prendre part au soutien du secteur économique. Plusieurs décisions ont été prises en ce sens ; Monsieur BLONDEAU y reviendra. La présente délibération consiste, quant à elle, à voter un abattement exceptionnel sur la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE).

Au vu de la crise et du soutien que la Municipalité doit, selon l'équipe en place, apporter au monde économique, il est proposé de faire l'effort maximum pour accompagner les entreprises taillannaises en fixant un abattement à 100 % au titre de l'exercice 2020, autrement dit, d'exonérer la totalité des entreprises du paiement de cette taxe pour cette année.

À titre d'information, le manque à gagner est de 17 000 euros.

La Municipalité espère que cette mesure contribuera aussi à soutenir le commerce local et à l'aider à surmonter la crise actuelle.

Monsieur BLONDEAU

Tient à rappeler, au-delà de l'abattement proposé en matière de TLPE, les mesures accompagnantes qui ont été menées pendant la période de crise sanitaire et économique.

La promotion des commerces ouverts a été faite sur divers supports, sur les réseaux sociaux, le magazine numérique, le site internet de la Ville, ainsi que sur les pages d'entrée de ville, faisant appel à la solidarité auprès des commerces de proximité.

S'y est ajoutée la promotion de la vente à emporter et des marchés de plein air, avec la mise en place de mesures sanitaires sur ces derniers.

La Ville s'est également faite le relais d'informations auprès des entreprises quant aux aides mises en place par l'État, la Région ou encore la Métropole, notamment avec la diffusion de courriers électroniques à l'ensemble des entreprises.

Enfin, le Maire de la Commune et ses collègues de la Métropole ont voté un fonds d'urgence de 15 millions d'euros, financé par Bordeaux Métropole, permettant à des entreprises taillannaises d'en profiter sur ladite période, mais encore à ce jour.

Monsieur BLONDEAU souligne l'importance du travail et de la collaboration avec les services de la Métropole, qui ont été efficaces et aux côtés de la Municipalité pendant cette crise.

Il souhaite rappeler que, si la crise sanitaire semble s'être apaisée, la crise économique et ses impacts ne s'en sont pas encore fait ressentir dans leur totalité. Il est donc important que les mesures de soutien aux entreprises locales soient pérennisées, à travers cette délibération et à travers d'autres dispositifs qui pourront être déployés dans les semaines et mois à venir.

Monsieur BLONDEAU tient également à mettre en exergue la présence et le soutien de la Gendarmerie et de la Police municipale durant toute la période, notamment dans la consultation, avec Madame le Maire, de chacun des commerçants sur leurs besoins.

Madame DAMESTOY

Assure que le groupe Le Taillan Autrement partage l'objectif annoncé d'aider les entreprises et les commerces impactés par la crise de la Covid. Elle observe toutefois que l'effort consenti est d'un montant de 17 000 euros, sur 11 millions d'euros de recettes de fonctionnement : cela n'aidera donc pas de manière conséquente les entreprises.

Par ailleurs, la méthode ne convient pas : toutes les entreprises et les commerces n'ont pas été et ne sont pas impactés de la même manière par la crise Covid. Certains ont pu poursuivre leurs activités, d'autres pas ; certains ont pu avoir accès aux aides proposées par l'État ; certains ont pu aussi constater une différence de chiffre d'affaires et d'autres des pertes sèches.

Le groupe Le Taillan Autrement préconise donc la constitution d'une réserve en collectant malgré tout cet impôt. Cette réserve permettrait de cibler, selon les besoins, les aides envers les entreprises, et de faire un effort complémentaire si nécessaire. De plus, cela conforte le rôle de l'impôt collecté, c'est-à-dire celui d'une action solidaire, entre les commerces et les entreprises du Taillan.

Cette annonce sur la Covid est également l'occasion d'attirer l'attention de la Municipalité sur les risques en septembre pour les particuliers. Les experts prédisent en effet une forte croissance des licenciements et du chômage sur cette période. Cela impactera l'ensemble du bassin d'emploi, mais les emplois dits précaires et les jeunes qui rentrent dans l'emploi seraient les plus durement touchés, ceci, à un moment important pour les familles, qui est celui de la rentrée des classes.

Madame DAMESTOY plaide en faveur d'une anticipation de cette prévision, en réservant un budget conséquent pour répondre aux urgences, au-delà du CCAS qui gardera son rôle pour résoudre les situations dégradées de manière plus durable.

Pour les raisons exposées, concernant principalement la méthode, les membres du groupe Le Taillan Autrement voteront contre la délibération proposée.

Madame le Maire

Relève qu'à nouveau, ce sont deux perceptions différentes qui s'expriment.

Elle s'interroge sur l'enveloppe évoquée par Madame DAMESTOY, rappelant que, depuis le début du confinement, le choix a été fait de ne pas compter. Plutôt que d'avoir une enveloppe fléchée, qui apparaît comme un objet d'affichage politique, la Municipalité a préféré abonder au fil de l'eau, que ce soit pour les commerçants ou par le social avec le CCAS. Les élus qui se sont investis sont d'ailleurs remerciés.

Madame le Maire explique qu'ils ont aussi essayé d'anticiper, conscients, comme chacun, de l'arrivée de l'autre crise, qui sera absolument dramatique pour les foyers et dont les premières répercussions se font déjà ressentir. Ainsi, il a été décidé d'offrir la gratuité de la cantine pour les familles des deux premières tranches du quotient familial pendant la période du confinement : a été pris en compte le fait que faire manger ses enfants à la cantine était moins onéreux pour elles que de les nourrir à la maison. L'idée a été de les aider en amont, avant qu'elles ne se retrouvent en difficulté.

Cette solution a ainsi été choisie plutôt que d'allouer un budget précis, de le collecter et de le répartir.

Madame le Maire insiste également sur la notion d'immédiateté : les gens ont besoin, sans délai, d'un allègement de leurs charges, d'une bouffée d'air dans leur budget.

En conclusion, elle répète qu'elle juge « très politique et très vieille école d'aller flécher un gros budget ».

Madame DAMESTOY

Souhaite répondre à l'intervention de Madame le Maire.

Elle assure que leur accord est total quant à l'allègement immédiat des charges de certaines familles.

S'agissant de la gratuité de la cantine scolaire pendant la durée du confinement pour les deux dernières tranches, elle demande combien d'enfants en ont bénéficié.

Madame le Maire

Précise que cela concernait les deux premières tranches et les enfants qui ont été rescolarisés à la sortie du confinement. Les quinze premiers jours de mars n'ont pas non plus été facturés.

Soucieuse de donner un chiffre exact, qu'elle ne peut fournir sans délai, Madame le Maire s'engage à communiquer ultérieurement l'information demandée quant au nombre d'enfants et au montant que cela représente.

Madame DAMESTOY

Suggère de poursuivre l'opération sur une année, au lieu de la limiter à quinze jours.

Madame le Maire

Observe que cela est poursuivi jusqu'à la fin de l'année scolaire. Elle appelle néanmoins à être réaliste : il ne sera pas possible d'offrir la cantine à tous les enfants éternellement.

Il est procédé au vote.

Madame DAMESTOY

Confirme leur vote contre, puisqu'il n'est pas répondu à leurs questions.

Madame TELLIEZ, rapporteur, expose :

La France connaît une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire de la Covid-19.

L'ensemble des entreprises, commerçants et associations situés sur le territoire de la commune est impacté. La Ville du Taillan Médoc souhaite apporter un réel soutien économique taillannais par l'élaboration d'un plan de relance de l'économie locale dans le cadre des compétences communales.

L'article 16 de l'Ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 offre une nouvelle possibilité d'aide. Elle s'ajoute aux diverses exonérations proposées par la Ville et permet d'améliorer la trésorerie des commerces.

En effet, cet article, par dérogation aux articles L. 2333-8 et L. 2333-10 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'au paragraphe A de l'article L. 2333-9 du même code, donne la faculté aux communes qui ont institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) de pouvoir exceptionnellement par délibération adopter un abattement compris entre 10 % et 100 % applicable au montant de la taxe due par chaque redevable au titre de l'année 2020.

La Ville du Taillan-Médoc propose, après évaluation des incidences financières qui s'avèrent très importantes, de faire l'effort maximum pour accompagner les entreprises en fixant cet abattement à 100 % de la TLPE due au titre de l'exercice 2020 pour l'ensemble des redevables de cette taxe.

Cette mesure permet ainsi de soutenir le commerce local et de l'aider à surmonter la crise actuelle.

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'approuver** un abattement de 100 % sur la TLPE due au titre de l'exercice 2020 pour l'ensemble des redevables de cette taxe ;
2. Madame le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30 voix

CONTRE : 3 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - M. JAUBERT)

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Le Comptable public, qui est le Trésorier de Blanquefort, rédige le récapitulatif de toutes les opérations qu'il a effectuées au cours de l'exercice dans un document appelé le compte de gestion. Ce compte de gestion retrace donc les opérations budgétaires tant en dépenses qu'en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il s'agit du contrôle exercé par l'autorité du Comptable qui certifie les comptes communaux.

Après avoir pris en compte l'ensemble des opérations comptables passées lors de l'exercice 2019 sur le budget communal, le Comptable public a établi le compte de gestion de ce même budget pour cet exercice et l'a transmis à l'Ordonnateur. Ce compte de gestion comptable est en ligne avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal est donc invité à voter son approbation.

Madame TELLIEZ, rapporteur, expose :

Après s'être fait présenter le budget principal de la Commune relatif à l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la conformité du compte de gestion dressé par le Comptable pour l'exercice 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1612-12 ;

Considérant que tout est régulier :

- 1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De déclarer** que le compte de gestion relatif au budget principal de la Commune, dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
2. Madame le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - M. JAUBERT)

Madame le Maire

Souhaite revenir sur la question soulevée précédemment par le groupe Le Taillan Autrement sur la possibilité d'un budget fléché qui pourrait être redistribué aux entreprises sous forme d'aides : elle observe que les communes n'ont pas le droit de le faire car cela ne relève pas de leur compétence, mais de celle de la Métropole.

Madame DAMESTOY

Remarque que la Commune du Taillan-Médoc fait partie de la Métropole et que Madame le Maire a aussi un mandat à la Métropole. Les deux, Commune et Métropole, ne sont pas dissociées.

Madame le Maire

Avoue ne comprendre ni la question, ni le fond de la pensée exprimée. Elle rappelle que les Villes ont voté, à la Métropole, le fonds qui a été reversé aux entreprises qui en ont fait la demande. Cela a donc déjà été fait.

Madame DAMESTOY

Estime qu'il n'est pas possible de prétendre que c'est toujours la faute de Bordeaux Métropole.

Madame le Maire

Affirme que ce n'est jamais la faute de Bordeaux Métropole.

Madame DAMESTOY

Répète que, certes, c'est Bordeaux Métropole qui décide, mais que la Ville en fait partie.

Madame le Maire

Le confirme et remarque que c'est pour cela qu'ils ont voté le plan de Bordeaux Métropole, qui a bénéficié aux entreprises du territoire. Cet argent provient de tous les habitants de la Métropole, y compris au Taillan.

Madame le Maire observe que le groupe Le Taillan Autrement vient de voter contre le seul moyen, quasiment, dont une commune dispose pour alléger les charges des entreprises. La proposition formulée par Madame DAMESTOY est de collecter l'impôt et de le recycler, de manière ajustée, en fonction des entreprises. Mais cela n'est légalement pas possible. La Commune peut aider les foyers, les associations, mais pas directement les entreprises de cette manière.

Madame DAMESTOY

Reste d'avis que le montant de 17 000 euros est très faible.

Madame le Maire

Remarque que celui du fonds de la Métropole est de 15 millions d'euros.

28 - BUDGET COMMUNAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame TELLIEZ

Rappelle qu'un rapport a été remis aux Conseillers.

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clos, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif », qui constitue donc le bilan financier de l'Ordonnateur, c'est-à-dire Madame le Maire. Le compte administratif permet ainsi de voir les réalisations de l'année écoulée, et notamment de comparer l'exécution budgétaire par rapport au budget primitif voté.

S'agissant de la section de fonctionnement, sur le plan des dépenses, Madame TELLIEZ se réfère à la page 3 du rapport du compte administratif. Depuis 2014, la Commune a initié un mouvement de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, qui est resté valable en 2019. Par ailleurs, la contractualisation avec l'État a fixé une évolution maximale de 1,5 % par an. La Commune est en dessous de cette exigence cette année, avec une diminution de 0,5 % de ses dépenses par rapport à 2018. Cette diminution résulte d'une concordance de facteurs et évènements :

- La baisse des charges à caractère général ;
- La baisse des charges de gestion de courante ;
- La baisse des charges financières ;
- La baisse des charges exceptionnelles.

La baisse des charges financières est en particulier due à la renégociation de la dette.

Il est à noter cependant une hausse des charges de personnel, de 2,09 %, due essentiellement à des changements d'imputation : les frais d'assurances des personnes, entre autres postes, ont été imputés sur d'autres lignes.

En 2019, les dépenses s'élèvent donc à 9 563 926,56 euros contre 9 209 938,79 euros en 2018.

Sur le plan des recettes, Madame TELLIEZ renvoie à la page 4 du rapport du compte administratif. En 2019, les recettes s'élèvent à 11 336 997,06 euros, contre 11 723 937,48 euros en 2018, soit une baisse de 3,3 %. Cette diminution résulte également de la concordance de plusieurs facteurs :

- La baisse des dotations, qui va se poursuivre ;
- La baisse de la réalisation de cessions : pour rappel, en 2018, la vente de la parcelle pour l'EHPAD avait généré un produit exceptionnel de 723 000 euros ;
- La diminution des aides au titre des emplois aidés ;
- La baisse des versements de la CAF : pour rappel, en 2018, il y a eu un décalage de versement de 2017, générant un produit en 2018.

Cependant, du fait principalement de l'augmentation des recettes fiscales, liée à l'accroissement du nombre de foyers et à la revalorisation des bases, le montant des recettes garde une certaine cohérence avec l'année 2018.

En section d'investissement, sur l'exercice 2019, a été poursuivi le programme des dépenses d'investissement, en particulier sur les groupes scolaires.

Les dépenses sont abordées en page 6 du rapport du compte administratif. Est à noter un taux de réalisation des dépenses d'équipement à 39 %, par rapport à ce qui était projeté. Certaines dépenses ont été faites en fin d'année 2019 et n'ont été soldées qu'en 2020 : les travaux ont donc été réalisés en 2019 mais les dépenses ne sont enregistrées qu'en 2020. À ce jour, ces crédits reportés, représentant 2,1 millions d'euros, sont quasiment tous réalisés. Il reste environ 0,8 million d'euros de crédits reportés, correspondant essentiellement à des travaux de voie publique sur le chemin du Four à chaux.

La capacité d'autofinancement de la Commune poursuivant sa progression, aucun emprunt n'a été réalisé pour financer des investissements en 2019.

Sur le plan des recettes, elles figurent en page 7 du rapport du compte administratif. Les recettes d'équipement se décomposent en dotations et fonds divers, pour lesquels il existe, en amont de la préparation du budget primitif, une visibilité, mais également de subventions en fonction de l'équipement concerné. Il est précisé que les subventions ne sont versées qu'une fois les factures reçues et soldées, d'où le décalage de 250 000 euros entre le prévisionnel et le réalisé. Le détail de ces subventions est inscrit dans le rapport fourni.

Dans la continuité des précédentes années, depuis 2016, la Commune n'a donc pas eu recours à l'emprunt en 2019.

En conclusion, la maîtrise des dépenses de la Commune tout au long du mandat a permis d'assainir la situation et de diminuer considérablement le niveau de la capacité de désendettement de la Commune, à moins de 6 ans aujourd'hui, contre 39 ans en 2014. Cette maîtrise a aussi permis de dégager une épargne nette de 1 036 687 euros en 2019, alors que celle-ci était négative en 2014. Il est donc possible d'envisager les années à venir avec plus de sérénité financière.

Compte tenu des éléments exposés, Madame TELLIEZ invite le Conseil Municipal à adopter le compte administratif 2019.

Madame le Maire

Rappelle qu'à l'occasion du vote du compte administratif, elle devra quitter la salle où se réunit le Conseil Municipal. Elle propose de nommer Monsieur Jean-Pierre GABAS président de séance.

Monsieur GABAS prend la présidence de séance.

Madame DAMESTOY

Souhaite faire un commentaire sur l'état des finances de la Commune en 2014, à la suite d'un investissement important et utile.

Chaque investissement réalisé par une Commune à un instant t pèse évidemment sur les finances mais est complètement amortissable, notamment par l'effet compensateur évoqué de l'évolution démographique, qui entraîne des recettes fiscales supplémentaires. La conjoncture actuelle fait que les taux bancaires sont très intéressants ; il est donc logique, au fil du temps, de pouvoir réorganiser les emprunts, en les rachetant et en bénéficiant de taux plus intéressants.

Madame TELLIEZ

Remarque qu'une renégociation a eu lieu en 2016 : la Commune est au fait de ce point et reste attentive à cette évolution.

Madame le Maire

Appelle à distinguer plusieurs catégories d'investissements.

Elle convient du fait que la médiathèque est très belle, que l'équipe la fait vivre au maximum. Elle ne nie pas qu'ils soient contents de l'avoir, mais elle se sent obligée de rappeler l'ampleur de l'investissement. Il faudra deux mandats avant de sortir la tête de l'eau définitivement et de digérer cet investissement colossal. La Préfecture aurait dû prendre le relais et prendre la main sur la Commune en 2014 à la suite de cet investissement ; l'effet ciseaux a été incroyable. Il a fallu compter les gommes et les crayons pendant tout le mandat, et il n'a été possible d'investir que 5,8 millions d'euros en six ans parce que cela avait plombé l'intégralité des finances. La Commune a plongé dans le réseau d'alerte de la Préfecture.

Certes, les investissements sont amortissables, mais il ne faut pas oublier ce que cela a engendré : les gens n'ont d'ailleurs pas oublié, et c'est cela qui a provoqué, aussi, la hausse d'impôts qui a eu lieu en 2016. À l'époque, pour mémoire, les services préconisaient la remise à niveau des écoles et des terrains de sport, c'est-à-dire tout ce qu'il a fallu faire dans le mandat 2014-2020, qui a ainsi été consacré à une remise à niveau à la fois financière et des équipements.

Madame le Maire veut donc bien entendre que la médiathèque est très belle, mais que l'on défende le montant de l'investissement la dépasse.

Madame DAMESTOY

Nie avoir défendu le montant : elle défend un investissement pour une médiathèque qui est bénéfique pour tous les habitants, au titre de la culture, ce qui est essentiel.

Madame le Maire quitte la salle afin qu'il soit procédé au vote du compte administratif.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal élit Monsieur Jean-Pierre GABAS afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Madame TELLIEZ, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Commune a l'obligation, une fois l'exercice clos, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du compte administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

Vu la délibération approuvant le budget primitif pour 2019, la décision modificative n° 1 relative à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget communal pour l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'adopter** le compte administratif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENTS				ENSEMBLE															
	DEPENSES ou DEFICIT		RECETTES ou EXCEDENTS		DEPENSES ou DEFICIT		RECETTES ou EXCEDENTS		DEPENSES ou DEFICIT		RECETTES ou EXCEDENTS													
Résultats reportés (A)					700	000	00					113	154	45					813	154	45			
Opérations sur l'exercice (B)	9	786	860	82	11	474	475	59	2	638	242	65	3	161	829	47	12	425	103	47	14	636	304	86
TOTAUX (C) = (A+B)	9	786	860	82	12	174	475	59	2	638	242	65	3	274	983	92	12	425	103	47	15	449	459	51
Résultats de clôture ligne C=(D) Restes à réaliser..... (E)					2	387	614	77	2	100	957	44		636	741	27	2	100	957	44	3	024	356	04
TOTAUX CUMULES D+E=F					2	387	614	77	2	100	957	44		636	741	27	2	100	957	44	3	024	356	04
RESULTATS DEFINITIF G					2	387	614	77	1	464	216	17										923	398	60

2. **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **De reconnaître** la sincérité des restes à réaliser ;
4. **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
5. Madame le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28 voix

ABSTENTIONS : 4 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - MM. JAUBERT - LAURISSEGUÉS)

PAS DE PARTICIPATION AU VOTE : Mme le Maire

Madame le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

29 - BUDGET COMMUNAL - AFFECTATION DU RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2019

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Les instructions budgétaires et comptables prévoient que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé de 3 024 356,04 euros, à affecter sur l'exercice 2020.

Il est donc proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

En investissement, l'excédent cumulé est de 636 741,27 euros, à reporter pour la totalité.

En section de fonctionnement, il est proposé de reporter 700 000 euros et de capitaliser le reste, soit 1 687 614,77 euros, et de les transférer en section d'investissement.

Madame TELLIEZ, rapporteur, expose :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif relatif à l'exercice 2019, il convient de procéder à l'affectation des résultats de la section de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé de 3 024 356,04 euros, à affecter sur l'exercice 2020.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2019 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De déterminer** les résultats du budget principal communal pour l'exercice 2019 comme suit :

➤ Section de fonctionnement :

A. Résultat de l'exercice 1 687 614,77 euros

B. Résultats antérieurs reportés 700 000,00 euros

C=A+B. Excédent cumulé à affecter 2 387 614,77 euros

➤ Section d'investissement :

D. Résultat de l'exercice 523 586,82 euros

E. Résultats antérieurs reportés 113 154,45 euros

F=D+E. Excédent de financement cumulé 636 741,27 euros

➤ Restes à réaliser :

G. Restes à réaliser en recettes 0,00 euro

H. Restes à réaliser en dépenses 2 100 957,44 euros

I=G-H. Solde des restes à réaliser 2 100 957,44 euros

2. **D'affecter** les résultats au budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :

• Compte **R001** : excédent de financement d'investissement reporté **636 741,27 euros**

• Compte **R1068** : excédent de fonctionnement capitalisé **1 687 614,77 euros**

• Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté **700 000,00 euros**

3. Madame le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30 voix

ABSTENTIONS : 3 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - M. JAUBERT)

Madame TELLIEZ

Précise que le rapport qui a été communiqué aux membres du Conseil Municipal présente les grandes lignes des chiffres 2020, conformément au principe d'annualité budgétaire. Le budget prévisionnel peut donner lieu, en cours d'année, à des modifications.

Le budget présenté répond aux orientations budgétaires qui viennent d'être fixées dans le débat d'orientations budgétaires.

En section de fonctionnement, sur le plan des dépenses, a été programmé un total de dépenses réelles de fonctionnement s'élevant à 9 413 433 euros, contre 9 299 977 euros lors du budget primitif 2019, ce qui représente une hausse de 1,22 %. La Commune reste donc dans la logique de contractualisation, à moins de 1,5 % par rapport à 2019.

L'effort de maîtrise des dépenses est permanent et se poursuit pour 2020.

Les dépenses de gestion courante progressent de près de 5,75 %.

Les charges de personnel sont quasiment stables (+0,78 %).

En parallèle, la charge d'intérêts poursuit sa baisse (-5,24 %).

L'augmentation du chapitre 11, qui fait partie des dépenses de gestion courante, est impactée par la hausse de la pharmacie du fait de la crise Covid-19.

S'y ajoutent :

- Une légère augmentation des fournitures scolaires ;
- Les travaux de réaménagement de la résidence Aloha ;
- La participation à la campagne de démoustication ;
- Le plan piscine.

Madame TELLIEZ souligne que les charges financières poursuivent leur diminution et que les charges de personnel sont maîtrisées avec, pour autant, une augmentation et des créations de postes.

Les recettes de fonctionnement sont en progression globale de 2,49 %, ce qui permet l'amélioration du niveau d'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement. La prévision de recettes est faite de manière extrêmement prudente, en lien avec l'impact de la crise Covid. Cette hausse est d'autant plus positive que la Dotation globale de fonctionnement a diminué de 7,74 %, et que les recettes de la Commune résultant des activités scolaires, sportives et culturelles, ont été fortement impactées par la crise (-33 %).

La hausse du poste 73111 (fiscalité directe), en dépit du maintien de taux identiques à ceux de 2019, résulte de l'évolution de la valeur des bases fiscales, mais également d'un accroissement de la population.

L'excédent ainsi dégagé des recettes sur les dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement nécessaire à l'équilibre de la section d'investissement, à hauteur de 1 940 892 euros.

S'agissant de la section d'investissement, sur le plan des dépenses, ainsi que cela a été annoncé lors du débat d'orientations budgétaires, la Municipalité poursuit, en 2020, les investissements essentiels, parmi lesquels peuvent être soulignées les dépenses suivantes :

- Les restes à réaliser, dont une partie a déjà été réalisée à ce jour : ils s'élevaient à 2 millions d'euros, ils sont désormais d'environ 800 000 euros, pour les travaux du chemin du Four à chaux.
- Les nouvelles dépenses, qui représentent un montant de 3 232 781 euros, et parmi lesquelles se retrouvent principalement les projets scolaires (les dernières factures de l'école Jean Pometan, la restructuration de l'école de La Boétie, le quatrième groupe scolaire) ainsi que diverses enveloppes destinées à l'amélioration des bâtiments publics.

Concernant les recettes d'investissement, pour 2020, elles sont principalement constituées de subventions liées à la nature des projets (extension de l'école Pometan, travaux de l'église, réhabilitation des terrains de sport) pour un montant de 772 320 euros, et de dotations et fonds de compensation pour un montant de 290 670 euros. Le montant des recettes envisagées s'élève donc pour 2020, hors emprunt, à 1 062 990 euros. Il est précisé que les subventions prises en compte sont celles qui ont déjà été notifiées, et que la Municipalité n'a pas eu la notification de la DSIL pour le quatrième groupe scolaire.

En l'état des choses, en complément de l'importante capacité d'autofinancement, l'année 2020 sera sans doute marquée par un tournant, avec la nécessité de recourir à l'emprunt pour un montant maximum de 860 000 euros. Il s'agit bien d'un montant maximum car n'est pas prise en compte la DSIL sur le quatrième groupe scolaire.

En conclusion, le budget 2020 s'inscrit dans la continuité du précédent mandat : maîtrise des dépenses, réduction de la charge. La Commune peut désormais se lancer dans des investissements majeurs et nécessaires, avec comme projet-phare, le début du quatrième groupe scolaire.

Après l'exposé de ces points, Madame TELLIEZ invite le Conseil Municipal à adopter le budget primitif 2020.

Madame MAUHÉ-BERJONNEAU

Observe que dans le budget primitif n'apparaît qu'une ligne dédiée à l'écologie et aux mobilités, alors que 923 398 euros restent sur les sections de fonctionnement de l'exercice 2019.

Au niveau des dépenses réelles, la ligne « acquisitions foncières » fait état de 376 000 euros. Madame MAUHÉ-BERJONNEAU souhaite savoir ce qu'elles représentent et à quelles fins.

La ligne de recettes des produits de gestion courante mentionne 723 700 euros en 2018, ce qui correspondrait à la vente du terrain de l'EHPAD privé. Des précisions sont demandées sur la superficie et sur le prix au mètre carré.

Le groupe Le Taillan Autrement déplore, dans un contexte climatique d'élévation des températures, la perte de terres non artificialisées ainsi que la construction massive et de parkings.

Par ailleurs, il est prévu des travaux sur l'Aloha, ce qui conduit à s'interroger sur le fait que l'Aloha appartiendrait à la Commune et sur le projet poursuivi par cette acquisition.

Madame MAUHÉ-BERJONNEAU se demande également à quoi correspond le FNGIR et comment expliquer l'absence d'évolution, de 2019 à 2020, alors que la ZAE a été créée en 2019.

Madame le Maire

Regrette que la demande qui a été adressée au groupe Le Taillan Autrement afin que soient communiquées, en amont du Conseil, les questions techniques, soit restée sans réponse.

L'équipe apportera aujourd'hui les réponses qu'elle pourra, mais Madame le Maire rappelle qu'en séance, elle ne peut revenir sur le budget ligne par ligne.

Sur la question de la ligne dédiée à l'écologie et aux mobilités, Madame le Maire formule une réponse similaire à celle qu'elle a proposée pour la Covid : pour le prochain budget, seront regroupées toutes les lignes concernant le développement durable et la transition écologique sur une seule et même ligne pour faire de l'affichage politique, si cela leur fait plaisir. Ce sujet est dilué dans le budget : une ligne peut être retrouvée dans la partie RH, à la suite du recrutement précédemment évoqué ; des lignes se situent en investissement, des arbres figurent dans l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Sont encore mentionnées les leds pour le Palio, dans le budget alloué aux bâtiments.

Madame MAUHÉ-BERJONNEAU

Précise que sa question est motivée par un besoin de transparence et d'information à la population : un poste est créé, un élu est chargé de la transition écologique, il est toujours intéressant de connaître le budget alloué à cet effort, Madame le Maire ayant elle-même évoqué la « nécessité écologique ».

Madame KOCIEMBA

Estime qu'avant de connaître le budget alloué, il faut aussi connaître les grandes lignes de la politique, et penser aux projets. Il convient donc d'abord de faire un projet, puis de le chiffrer et de le mettre en adéquation avec les capacités de la Commune. Cela pourra ensuite passer dans ce budget pour l'année prochaine.

Madame MAUHÉ-BERJONNEAU

Souhaite connaître le projet et la stratégie en matière d'écologie et de mobilités. Elle relève qu'il lui est répondu qu'« on n'est pas là pour ça ».

Madame le Maire

Observe, d'une part, que l'opposition connaît leur programme aussi bien qu'eux et, d'autre part, qu'il va falloir comprendre le principe du Conseil Municipal.

Pour l'équipe en place, l'écologie et l'environnement ne sont pas qu'un budget : c'est un état d'esprit, qui anime toutes leurs actions.

Madame le Maire relève un rire dans le public et invite la personne à sortir si elle ne peut se retenir.

Madame MAUHÉ-BERJONNEAU est invitée à répéter sa seconde question.

Madame MAUHÉ-BERJONNEAU

S'interroge sur sa légitimité à poser des questions puis précise que sa requête portait sur les dépenses réelles d'acquisitions foncières et sur leur finalité.

Madame le Maire

Constate la difficulté à retrouver les informations sans délai. Elle souligne l'intérêt des commissions et regrette à nouveau que les questions ne leur aient pas été communiquées en amont.

Madame TELLIEZ

Répond que l'acquisition foncière dont il s'agit est celle de la parcelle du cimetière.

Madame le Maire

Observe qu'il serait judicieux que les membres de l'opposition communiquent entre eux : elle rappelle que Madame DAMESTOY siégeait déjà au Conseil Municipal et qu'y a été passée, il y a quelques mois, une délibération sur le sujet.

Madame MAUHÉ-BERJONNEAU

Revient sur la question de la FNGIR et les raisons de son absence d'évolution entre 2019 et 2020 alors que la ZAE a été créée en 2019.

Madame TELLIEZ

Propose que soit fixé un moment pour préciser ultérieurement les différentes dotations. Il lui apparaît plus simple de pouvoir reprendre à cette occasion les questions techniques, point par point.

Madame MAUHÉ-BERJONNEAU

Demande quel est le projet par rapport à l'acquisition d'Aloha.

Madame TELLIEZ

Indique que cela correspond au déménagement du pôle aménagement territorial : l'EHPAD est transformé afin d'accueillir ce pôle, dont les locaux actuels doivent être libérés en vue de la construction du quatrième groupe scolaire.

Madame le Maire

Ajoute que le FNGIR est fixé par l'État depuis la réforme de la taxe professionnelle.

Elle suppose que les points abordés n'influenceront de toute façon pas leur vote concernant le budget.

Monsieur LAURISSERGUES

Émet des doutes sur les subventions qui sont censées arriver. Il explique qu'il essaie d'alerter comme il le peut sur la prise en charge de l'État sur les Communes. Il votera donc contre le budget car il remet en question les subventions et ce qui peut arriver.

Monsieur LAURISSERGUES reconnaît la particularité du contexte et qu'ils n'ont ni le recul ni l'analyse nécessaires. Il trouve donc compliqué de voter un budget en ce moment.

Madame le Maire

Répète que les subventions qui apparaissent dans le budget sont actées : les données qui y figurent sont sincères, fermes et définitives.

Monsieur LAURISSERGUES

Assure ne pas remettre en question la sincérité de la Municipalité, mais l'évolution qu'il peut y avoir sur la gestion financière du pays, qui risque d'avoir des répercussions un peu partout.

Madame le Maire

Précise que parmi les subventions prises en compte, figure la DETR, dans le cadre de la contractualisation, qui s'élève à hauteur de 280 000 euros. La Municipalité reste en revanche dans l'attente de la DSIL.

En conclusion, Madame le Maire adresse ses remerciements à Madame TELLIEZ pour sa présentation et la clarté de ses explications. Il est parfois difficile d'enfiler rapidement un costume d' élu ; cela demande du temps, ce dont ils ont peu disposé pour ce deuxième Conseil lourd en délibérations financières. Les remerciements sont d'autant plus mérités que c'est la première fois que Madame TELLIEZ siège en Conseil Municipal.

Il s'agit donc de voter le premier budget de la nouvelle mandature. C'est un moment à la fois important, car il démarre un nouveau cycle, mais aussi tronqué, pour deux raisons sur lesquelles tous se rejoignent certainement. D'abord, c'est un budget de transition électorale et le choix avait été fait, par respect, de préparer un budget relativement neutre afin qu'il soit réajusté par la nouvelle équipe élue ; d'autre part, c'est un budget post-épidémie, voté en milieu d'année, avec des conséquences dont sont encore ignorés les impacts réels sur l'économie nationale et locale. Madame le Maire rejoint donc Monsieur LAURISSERGUES sur ce point, mais elle observe qu'il faut bien voter un budget.

Le budget 2020 leur apprend cependant qu'aucune situation n'est jamais désespérée et qu'à force de travail et de coopération, il est possible de sortir d'une zone rouge.

Il est aussi un budget de continuité de la politique budgétaire menée pendant six ans, et qui a été validée par les Taillannais en mars dernier :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement, rappelée par Madame TELLIEZ, dont les fruits sont encore récoltés grâce à la contractualisation qui lie la Commune avec l'État ;
- Le bon équilibre entre dépenses et recettes, qui permet d'envisager encore un autofinancement satisfaisant ;
- Une maîtrise de l'endettement, qui restera prudent mais sera essentiel dans la poursuite de projets majeurs, comme le quatrième groupe scolaire. Madame le Maire répète que la somme indiquée est un plafond, dans l'attente des autres montants que la Commune pourra toucher et qui viendront en déduction du montant de l'emprunt ;
- L'investissement essentiel tourné vers les jeunes générations, pour ne pas reproduire les erreurs du passé et offrir aux Taillannais les meilleures conditions d'apprentissage.

Côté investissement toujours, il est important de noter que la remise à niveau des équipements et bâtiments municipaux continue de peser dans le budget communal. C'est à ce sujet que, pour remonter la pente et parvenir à une situation un peu plus pérenne, il faudra bien deux mandats.

Avec ce budget, la nouvelle élue aux finances se voit confier une situation saine et sereine ; il conviendra de poursuivre avec la même prudence et la même ambition qui ont été celles de la Municipalité pendant six ans : aller à l'essentiel en gardant « l'Esprit Taillan ».

À ce titre, Madame le Maire tient à remercier sincèrement l'équipe au sens large, qui a mis en œuvre les politiques publiques des cinq dernières années : les collègues élus et Monsieur Yvan BASTARD, pour le budget plus particulièrement ; les services de la Commune, qui les ont accompagnés sans réserve, et avec qui ils continueront de tisser des liens de confiance, de respect et de bienveillance ; les directeurs de pôle et le DGS, qui ont fait preuve de beaucoup de responsabilité et d'habileté dans la conduite de la Commune.

Certes, il pèse encore des incertitudes sur les finances des collectivités dans les années à venir, notamment sur la taxe d'habitation, les dotations de l'État, l'évolution des dépenses rigides de fonctionnement. Mais avec la crise qui vient d'être traversée, Madame le Maire est sûre d'une chose : ils ont le devoir de continuer à proposer un service public efficace, réactif, bienveillant et qui répond aux besoins essentiels des Taillannais.

Madame le Maire soumet donc le budget 2020 au vote du Conseil Municipal.

Madame TELLIEZ, rapporteur, expose :

En vertu du principe de l'annualité budgétaire, les collectivités territoriales sont tenues d'adopter leur budget prévisionnel - dit « budget primitif » - chaque année. Celui-ci est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement. Il comporte en outre l'ensemble des dépenses et des recettes qu'il est envisagé de réaliser pour l'exercice à venir.

Après avoir débattu sur les orientations budgétaires de la collectivité lors de sa séance du 25 juin 2020, il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de budget qui lui est soumis.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2,

Vu la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

Ayant entendu le débat d'orientation budgétaire organisé le 25 juin 2020 en application de la Loi « ATR » du 6 février 1992 ;

Considérant qu'il convient d'adopter le budget annuel de la Commune pour l'exercice 2020 ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. D'adopter le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 513 029,00	10 813 029,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 700 000,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	11 513 029,00	11 513 029,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	4 395 985,00	5 860 201,17
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	2 100 957,44	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 636 741,27
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	6 496 942,44	6 496 942,44
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	18 009 971,44	18 009 971,44

2. **Précise** que le budget de l'exercice 2020 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la Circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (JO du 24 avril 1996) ;
3. **Précise** que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
 - Au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

POUR : 29 voix
CONTRE : 4 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - MM. JAUBERT - LAURISSERGUES)

31 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLÉE DE CURÉ - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2019

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

De la même façon que pour le compte du budget de la Ville, cette délibération est l'approbation de la sincérité des comptes pour le budget annexe du lotissement Allée de Curé. Après avoir pris en compte l'ensemble des opérations comptables passées lors de l'exercice 2019 sur le budget annexe, le Comptable public a établi le compte de gestion de ce même budget, qui est en ligne avec le compte administratif.

Le Conseil Municipal est donc invité à voter son approbation.

Madame TELLIEZ, rapporteur, expose :

Après s'être fait présenter le budget annexe du lotissement Allée de Curé relatif à l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la conformité du compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2019.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-12 ;

Considérant que tout est régulier :

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De déclarer** que le compte de gestion relatif au budget annexe du lotissement Allée de Curé dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
2. Madame le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29 voix

ABSTENTIONS : 4 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - MM. JAUBERT - LAURISSERGUES)

32 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLÉE DE CURÉ - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Comme exposé précédemment dans le cadre du budget de la Ville, il appartient au Conseil Municipal, pour le budget annexe du lotissement Allée de Curé, de se prononcer sur la régularité du compte administratif, au regard des autorisations budgétaires.

En ce qui concerne le budget du lotissement Allée de Curé, il n'y a eu ni dépense ni recette, que ce soit en section de fonctionnement ou en section d'investissement. Cependant, est constaté un résultat en déficit de 388 971,84 euros. Il s'agit d'une sorte de report à nouveau des dépenses des années antérieures, comprenant le coût d'acquisition et un coût de géomètre, qui se reportent d'une année à l'autre. Cela correspond au montant de l'investissement.

Madame TELLIEZ invite le Conseil Municipal à voter l'adoption du compte administratif 2019 de ce budget annexe.

Madame le Maire

Précise que, comme pour tout compte administratif, elle va quitter la salle et propose de nommer Monsieur Jean-Pierre GABAS président de séance.

Monsieur GABAS prend la présidence de séance.

Monsieur GABAS

Note l'absence de question ou remarque et fait procéder au vote.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal élit Monsieur Jean-Pierre GABAS afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Madame TELLIEZ, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, il est nécessaire de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice dans un document dénommé le compte administratif. Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient désormais au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du compte administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants,

Vu la délibération n° 9 du 31 mai 2012 relative à la création du budget annexe du lotissement Allée de Curé ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget annexe pour l'exercice 2019 ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **D'adopter** le compte administratif du budget annexe du lotissement Allée de Curé pour l'exercice 2019 arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENTS			ENSEMBLE								
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS		DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS							
Résultats reportés (A)				388	971	84				388	971	84			
Opérations sur l'exercice (B)	388	971	84	388	971	84	388	971	84	388	971	84	777	943	68
TOTAUX (C) = (A+B)	388	971	84	388	971	84	777	943	68	388	971	84	1 166	915	52
Résultats de clôture ligne C=(D)							388	971	84				388	971	84
Restes à réaliser..... (E)															
TOTAUX CUMULES D-E=F							388	971	84				388	971	84
RESULTAT DEFINITIF G															

2. **De constater** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
3. **D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
4. Madame le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28 voix

ABSTENTIONS : 4 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - MM. JAUBERT - LAURISSESGUES)

PAS DE PARTICIPATION AU VOTE : Mme le Maire

Madame le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

33 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLÉE DE CURÉ - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Comme exposé précédemment, le compte administratif fait apparaître un déficit de 388 971,84 euros, à affecter sur l'exercice 2020.

Il est proposé d'affecter ce résultat au besoin de financement reporté de la section d'investissement pour sa totalité.

Madame TELLIEZ, rapporteur, expose :

Le compte administratif fait apparaître un résultat cumulé de -388 971,84 euros, à affecter sur l'exercice 2020.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de déterminer les résultats de l'exercice 2019 et de les affecter à l'exercice en cours ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De déterminer** les résultats du budget annexe communal pour l'exercice 2019 comme suit :

➤ **Section de fonctionnement :**

A. Résultat de l'exercice 0,00 euro

B. Résultats antérieurs reportés 0,00 euro

C=A+B. Excédent cumulé à affecter0,00 euro

➤ **Section d'investissement :**

D. Excédent de financement de l'exercice 0,00 euro

E. Besoin de financement reporté388 971,84 euros

F=D+E. Déficit de financement cumulé388 971,84 euros

➤ **Restes à réaliser :**

G. Restes à réaliser en recettes 0,00 euro

H. Restes à réaliser en dépenses 0,00 euro

I=G-H. Solde des restes à réaliser0,00 euro

2. **D'affecter** les résultats au budget primitif de l'exercice 2020 comme suit :

• Compte **D001** : besoin de financement d'investissement reporté **388 971,84 euros**

• Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté **0,00 euro**

3. Le Directeur général des services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29 voix

ABSTENTIONS : 4 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - MM. JAUBERT - LAURISSESGUES)

34 - BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT ALLÉE DE CURÉ - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Tout comme le budget principal de la Commune, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés de façon annuelle. Comme les années précédentes, le budget annexe du lotissement Allée de Curé est équilibré à hauteur de 885 343,68 euros en dépenses et en recettes en section de fonctionnement, et à hauteur de 831 643,68 euros en dépenses et en recettes en section d'investissement.

Le Conseil Municipal est invité à voter ce budget primitif.

Madame TELLIEZ, rapporteur, expose :

À l'instar du budget principal, les budgets annexes des collectivités territoriales doivent être adoptés chaque année.

Le budget annexe de lotissement retrace financièrement, au travers de différents mouvements budgétaires, année après année, la transformation d'une matière première - foncier, travaux, fournitures et services - en produit fini - les terrains aménagés - ainsi que leur vente.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le budget primitif du budget annexe du lotissement Allée de Curé pour l'exercice 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à L. 2343-2 définissant les règles constitutives d'un budget,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2012 relative à la création du budget annexe du lotissement Allée de Curé ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE

1. **Adopte** le budget annexe primitif du lotissement Allée de Curé pour l'exercice 2020, arrêté comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	885 343,68	885 343,68
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	885 343,68	885 343,68

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	442 671,84	831 643,68
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 388 971,84	(si solde positif) 0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	831 643,68	831 643,68

TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	1 716 987,36	1 716 987,36

2. **Décide** de recourir au système de l'inventaire intermittent quant aux modalités de gestion des stocks ;
3. **Précise** que le budget de l'exercice 2020 a été établi et voté par nature, avec une présentation fonctionnelle établie en conformité avec la circulaire ministérielle en date du 22 décembre 1995 (JO du 24 avril 1996) ;
4. **Précise** que l'Assemblée délibérante a voté le présent budget :
 - Au niveau du chapitre et par opérations d'équipement détaillées pour la section d'investissement ;
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.

POUR : 29 voix

CONTRE : /

ABSTENTIONS : 4 voix (Mmes DAMESTOY - MAUHÉ-BERJONNEAU - MM. JAUBERT - LAURISSESGUES)

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

La fixation des taux des contributions directes incombe aux communes pour générer un produit fiscal permettant de rester en équilibre budgétaire et donc de limiter le recours à l'emprunt.

Compte tenu de ce qui a été présenté dans le budget primitif concernant les recettes fiscales, il est proposé de fixer les taux d'imposition suivants pour les impôts directs pour l'année 2020 :

- Taxe sur les propriétés foncières bâties : 30,00 % ;
- Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 70,73 %.

Ces taux restent donc au niveau de 2019.

Il est observé par ailleurs que le Conseil Municipal ne vote plus le taux de la taxe d'habitation, cette dernière étant appelée à disparaître.

La Municipalité souhaite ne pas augmenter les taux d'imposition et maintenir les taux actuels.

Le Conseil Municipal est donc invité à valider le maintien de ces taux.

Monsieur JAUBERT

Prend note du maintien des taux, mais il s'interroge sur le maintien des bases. Il invite à une grande clarté sur le sujet, car ce qui intéresse les citoyens, c'est le montant d'impôts à payer.

Madame TELLIEZ

En convient. Elle précise que les taux sont maintenus mais qu'un jeu aura lieu sur les bases.

Monsieur JAUBERT

Se demande quelle sera l'importance de ce jeu.

Madame TELLIEZ

Observe que c'est l'État qui fixe les bases ; comme exposé dans le débat d'orientations budgétaires, la possibilité est de 0,9 %.

Madame TELLIEZ, rapporteur, expose :

Vu le projet de budget pour l'année 2020 qui s'établit, en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 11 513 029 euros et pour l'investissement à 6 496 942,44 euros ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2020 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1, L. 2331-1 et suivants,

Vu la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la Loi de finances pour 2020,

Vu l'état fiscal n° 1259 TH-TF portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la Commune pour l'exercice 2020,

Vu la délibération n° 25 du 25 juin 2020 concernant le rapport d'orientations budgétaires,

Vu le budget primitif communal pour l'exercice 2020 adopté ce jour par délibération n° 30 ;

Considérant qu'il convient de déterminer les taux des contributions directes pour l'année 2020 de sorte à générer le produit fiscal nécessaire à l'équilibre financier du budget de l'exercice,

Considérant que compte tenu de la refonte de la fiscalité directe locale applicable à compter de 2021, le taux de taxe d'habitation est gelé au niveau de celui de 2019 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De maintenir** les taux d'imposition des autres taxes directes locales pour l'année 2020 au niveau de 2019, comme suit :
 - Taxe sur les propriétés foncières bâties : 30,00 % ;
 - Taxe sur les propriétés foncières non bâties : 70,73 %.
2. Madame le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (Unanimité)

**36 - AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA CONSTRUCTION DU QUATRIÈME GROUPE SCOLAIRE -
MODIFICATION N° 1**

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Le quatrième groupe scolaire est un programme pluriannuel, qui se décline donc sur plusieurs exercices budgétaires. Ce programme a été voté lors du Conseil Municipal du 3 octobre 2019. Aujourd'hui, il est encore dans sa phase initiale. Le budget est amené à être réajusté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Il est à noter que le montant initial voté pour cet investissement n'a pas changé : les ajustements au niveau des dépenses se font entre les années, essentiellement 2019, 2020 et 2022. Environ 3 millions d'euros qui devaient être engagés en 2022 le seront en 2020.

Le programme dans sa totalité s'élève à 7 173 570 euros. Il est renvoyé aux documents fournis pour le détail des montants annuels.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la modification de l'autorisation de programme.

Madame le Maire

Ajoute que c'est une délibération classique en Conseil Municipal puis fait procéder au vote.

Madame TELLIEZ, rapporteur, expose :

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 3 octobre 2019, a voté la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP) pour le projet de construction du quatrième groupe scolaire.

Ce dispositif permet de voter le montant total de l'opération en financement et d'ouvrir annuellement au budget les crédits de paiement nécessaires en fonction de l'échéancier prévu.

Compte tenu de l'état d'avancement de l'opération, il convient de mettre à jour l'échéancier des crédits de paiement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 2311-3 et R. 2311-9, relatifs à la mise en œuvre des autorisations de programme,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 28 juin 2007 relative à l'adoption de la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en AP/CP,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 3 octobre 2019 relative à la création de l'autorisation de programme pluriannuel n° AP20181 pour la construction du quatrième groupe scolaire ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la programmation et notamment l'échéancier des crédits de paiement concernant cette opération ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De procéder** à la première modification de l'autorisation de programme n° AP20181 dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-dessous :

CONSTRUCTION D'UN 4EME GROUPE SCOLAIRE							
Modification n°1							
Autorisation de Programme	Dépenses antérieures (hors AP)	Crédits de paiement					
N°AP20181	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
7 173 570	14 826	98 913	1 193 600	3 331 691	2 542 509	3 968	2 889

Montants exprimés en euros toutes taxes comprises

2. **D'autoriser** Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération ;
3. Madame le Maire et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (Unanimité)

37 - AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE DE LA BOÉTIE

Madame TELLIEZ

Fait part des informations suivantes :

Dans la même logique que la délibération précédente, le projet de restructuration de l'école de La Boétie, avec extension de la restauration et construction d'un pôle multi-activités scolaire, est dans sa phase opérationnelle. Le marché de travaux est en cours de passation.

Ce projet devrait être finalisé pour 2021.

Le Conseil Municipal est invité à valider l'autorisation de programme, en considérant un coût total de l'opération s'élevant à 1 386 317 euros. Sont mentionnés environ 83 000 euros de crédits antérieurs ; les crédits de paiement prévus sont d'environ 655 000 euros pour 2020 et 730 000 euros pour 2021.

Avant que la délibération ne soit soumise au vote, Madame TELLIEZ tient à remercier Monsieur Quentin BRAURE DE CALIGNON pour son travail d'accompagnement jusqu'au bout, Madame Sandra DELLOYE et l'équipe finances du pôle territorial, les services.

Madame TELLIEZ, rapporteur, expose :

Le projet de restructuration de l'école de La Boétie, extension de la restauration et construction d'un pôle multi-activités scolaire, est dans sa phase opérationnelle, le marché de travaux est en cours de passation.

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L. 2311-3 et R. 2311-9, relatifs à la mise en œuvre des autorisations de programme,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2 du 28 juin 2007 relative à l'adoption de la procédure de gestion pluriannuelle des crédits d'investissement en AP/CP ;

Considérant la nécessité d'engager juridiquement et financièrement la Collectivité en vue de la réalisation de l'opération précitée pour un coût total de 1 386 317 euros TTC (diverses études et diagnostics, honoraires et travaux) ;

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

1. **De mettre en œuvre** la procédure d'AP/CP pour le projet « Restructuration de l'école La Boétie » ;
2. **De créer** pour ce projet, l'autorisation de programme n° AP202001 dont les caractéristiques sont présentées dans le tableau ci-après, ce dernier faisant partie intégrante de la présente délibération ;
3. **De répartir** l'autorisation de programme comme suit :

RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE LA BOÉTIE			
Création			
Autorisation de programme	Crédits antérieurs (hors AP)	Crédits de paiement	
N° AP202001		2020	2021
1 386 317,00	83 926,08	655 576,64	730 740,36

Montants exprimés en euros toutes taxes comprises

4. **D'autoriser** Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération ;
5. Madame le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33 voix (Unanimité)

Madame le Maire

Remercie les membres du Conseil Municipal et indique que la prochaine séance aura lieu le 23 juillet, au Palió. Les convocations leur seront envoyées prochainement.

Madame le Maire s'enquiert d'éventuelles observations sur les décisions.

Madame DAMESTOY

Entend proposer une conclusion.

Madame le Maire

Rappelle que c'est au Maire de conclure mais accorde la parole à Madame DAMESTOY, observant que l'apprentissage est en cours.

Madame DAMESTOY

Réplique que ce n'est pas une question d'apprentissage, mais qu'elle demande simplement la parole pour s'exprimer. Elle note la frilosité de l'investissement dans le budget primitif de 2020, alors qu'il existe de l'épargne.

Madame le Maire

S'excuse d'interrompre l'intervention et demande sur quel point revient Madame DAMESTOY.

Madame DAMESTOY

Explique qu'elle a envie de faire un bilan.

Madame le Maire

Informe que ce n'est pas ainsi que fonctionne un Conseil Municipal, qui est très codifié. Si des déclarations sont à faire, elles doivent nécessairement être liées à une délibération. Il est hors de question d'avoir une tribune politique en fin de Conseil.

Madame DAMESTOY

Invite à considérer que sa déclaration est liée à la délibération relative au budget.

Madame le Maire

Observe qu'elle aurait dû être faite au moment du budget : c'est un principe qui est connu. Madame le Maire s'étonne d'ailleurs qu'une telle requête vienne d'une personne qui n'est pas nouvellement élue.

Après avoir renouvelé ses remerciements, Madame le Maire souhaite à tous une très bonne soirée et clôt la séance. (*Applaudissements.*)